

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

1 - Lignes directrices générales pour remplir les formulaires de rapport

2 - Nouveau formulaire de rapport

- Convention de Barcelone
- Protocole "immersions"
- Protocole "prévention et situations critiques"
- Protocole "tellurique"
- Protocole ASP & biodiversité
- Protocole "offshore"
- Protocole "déchets dangereux"

Annexe I: Glossaire des termes et expressions utilisés dans le formulaire de rapport du PAM

Introduction

La décision d'établir un formulaire de rapport en vue de faciliter le travail des Parties contractantes pour l'élaboration de leurs rapports sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles remonte à 1996 et à la Onzième réunion des Parties contractantes tenue à Montpellier (France).

À leur Douzième réunion tenue à Monaco en 2001, les Parties contractantes ont adopté le modèle de présentation des rapports sur la composante juridique du Plan d'action pour la Méditerranée et elles sont convenues de commencer à l'appliquer progressivement au cours du prochain exercice biennal.

La réunion des Parties contractantes, tenue à Catane (Italie) en 2003, ayant examiné les résultats de l'exercice pilote et en ayant débattu, est convenue de fusionner les parties du formulaire de rapport consacrées aux aspects juridique et administratif de la mise en œuvre dans un document d'ensemble pour la Convention et ses Protocoles et de traiter séparément les obligations de rapport découlant d'articles spécifiques des protocoles (principalement sur les questions techniques et la communication de données).

À Portoroz (Slovénie), en 2005, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat d'établir un nouveau formulaire de rapport sur la base des critères suivants:

- a) *un système de rapports intégré portant sur l'ensemble des instruments juridiques du PAM;*
- b) *la concordance de la périodicité de soumission des rapports pour tous les instruments juridiques du PAM;*
- c) *le recours à une approche fondée sur les indicateurs;*
- d) *l'harmonisation avec les autres systèmes de rapports pertinents pour le PAM pour ce qui est de la périodicité de soumission et du contenu; et*
- e) *l'inclusion des décisions sur lesquelles les Parties contractantes doivent faire rapport dans le cadre des instruments juridiques du PAM.*

La réunion d'experts sur le système de rapports (Loutraki, 4-5 décembre 2006), a examiné l'avant-projet du nouveau formulaire de rapport établi par le Secrétariat à la lumière des recommandations ci-dessus. La réunion est convenue de la nécessité d'établir un formulaire de rapport plus concis et plus court, d'avoir recours aux indicateurs, notamment ceux qui ont trait à l'efficacité des mesures prises, et d'inclure les données techniques.

Le projet de formulaire de rapport qui suit reflète la plupart des conclusions de la réunion de Loutraki en réduisant substantiellement le nombre de questions, en les formulant et en les rationalisant dans toute la mesure du possible, en transformant un certain nombre d'entre elles sous forme de tableaux où les Parties fournissent les informations nécessaires au moyen de données techniques, en réintroduisant tous les tableaux existants traitant des aspects techniques de la mise en œuvre des Protocoles, qui faisaient partie précédemment du formulaire de rapport toujours en vigueur et en incluant un glossaire des termes et expressions utilisés dans le formulaire.

Il convient de pousser les investigations en vue d'élaborer une méthodologie permettant d'évaluer l'efficacité des mesures prises par les Parties contractantes en application de la Convention et de ses Protocoles. À cette fin, un document d'approche a été établi par le Secrétariat sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG. 314/4; il vise à faciliter un échange de vues sur cette question au cours de la septième réunion sur le système de rapports.

De l'avis du Secrétariat, un passage de deux à trois ans dans la fréquence de soumission des rapports sur les mesures prises et leur efficacité en vertu de l'article 26 de la Convention, et de deux à un an pour les données techniques or autres données requises par des articles spécifiques allégerait les obligations de rapport pour les Parties et rendrait plus flexible la notification. Ce changement pourrait aussi favoriser le processus d'harmonisation avec les autres systèmes de rapports pertinents existants.

1. Lignes directrices générales pour remplir les formulaires de rapport

Les formulaires contenus dans le présent document sont conçus pour la soumission des rapports suivants:

- a) Le rapport biennal [triennal] au Secrétariat du PAM sur les mesures juridiques, administratives ou autres prises par les Parties en application de la Convention et des Protocoles, aux termes de l'article 26 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, y compris les rapports sur l'efficacité des mesures visées et les problèmes rencontrés dans leur application. Les rapports n'incluent pas la notification des mesures prises en application des résolutions ou recommandations adoptées par les Parties contractantes lors de leurs réunions, à moins que ces résolutions ou recommandations aient été expressément adoptées en référence à tel ou tel article de la Convention ou d'un Protocole.
- b) Les rapports périodiques (généralement biennaux [annuels] au Secrétariat du PAM sur l'application technique des divers Protocoles, aux termes des prescriptions énoncées dans ces Protocoles.

Tous les rapports ci-dessus doivent être soumis au Secrétariat du PAM à Athènes, lequel sera chargé de transmettre, s'il y a lieu, ces rapports ou partie d'entre eux, au Centre régional du PAM compétent.

Le Rapport national circonstanciel sur la pollution en mer (POLREP), qui est prévu par la recommandation II A a) b) 4 approuvée par la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes de 1999, figure dans le présent document seulement à titre d'information. Son formulaire ne devrait être rempli que si les circonstances l'exigent (autrement dit un événement de pollution en mer) et soumis alors au REMPEC.

Les rapports devraient porter sur les mesures prises et les activités exécutées sur une période donnée, celle qui correspond normalement à un exercice biennal [une période triennale], et ces mesures et activités devraient être consignées à la rubrique appropriée dans chaque cas. Cependant, s'il s'agit de pays soumettant leur premier rapport, ce dernier devrait aussi, dans la mesure du possible, inclure les informations sur toutes les mesures pertinentes prises jusqu'à la fin de la période couverte par le rapport, ce qui permettra au Secrétariat du PAM d'établir une base de référence d'après laquelle pourront être appréciés les progrès périodiquement accomplis.

L'organisation nationale chargée de compiler chaque rapport devra normalement être celle qui coordonne toutes les activités de notification et qui soumet le rapport en question au Secrétariat du PAM ou au Centre régional. D'autres organisations nationales qui aident à l'élaboration de chaque rapport devraient être énumérées à la rubrique intitulée "Organisations nationales ayant communiqué des données en vue de l'établissement du rapport".

Les informations soumises devraient être aussi concises que possible. En cas de législation nationale ou locale, le nom de l'instrument juridique concerné et sa date de promulgation devraient être inscrites, et son objet principal brièvement exposé, s'il y a lieu.

Les formulaires des divers rapports se fondent sur les obligations énoncées dans la Convention et les Protocoles, tels que modifiés. Il va de soi que les Parties contractantes qui n'ont pas encore ratifié tel ou tel instrument juridique ne sont pas tenues, juridiquement, de faire rapport sur l'application de celui-ci. Néanmoins, si ces pays pouvaient volontairement soumettre des informations sur des mesures qu'ils ont prises et qui coïncident ou sont similaires à celles visées par les articles de la Convention ou du Protocole en question, l'évaluation de la situation générale de la Méditerranée s'en trouverait considérablement facilitée.

Il convient de répondre à TOUTES les rubriques de chacun des questionnaires. S'il se trouve qu'un pays ne peut répondre à certaine rubriques, il devrait en indiquer la ou les raisons, autrement dit l'absence de toute mesure ou activité requise, le manque d'informations, ou la difficulté d'obtenir les informations voulues auprès d'autres organisations nationales, ou l'indisponibilité de données. Il importe qu'aucune espace réservé à la réponse à une rubrique quelconque du questionnaire ne soit laissé complètement en blanc.

Les formulaires des questionnaires devraient être uniquement considérés comme un moyen de fournir à la réunion des Parties contractantes (par l'entremise du Secrétariat) les informations nécessaires sur les actions engagées par les pays pour s'acquitter des obligations découlant de la Convention de Barcelone et des Protocoles. Élément encore plus important, ils peuvent servir aux diverses Parties contractantes à examiner et analyser leur capacité à respecter les obligations matérielles (à distinguer des obligations de faire rapport) de la Convention et des Protocoles, et d'évaluer leurs besoins pour que ces obligations soient remplies. Il importe donc de déterminer les raisons pour lesquelles il ne peut être répondu à telle ou telle rubrique des formulaires et les solutions possibles aux problèmes soulevés.

Au moyen des informations reçues, le Secrétariat établira un rapport d'évaluation régional (sur la base des indicateurs régionaux convenus) sur l'état de la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, pour soumission aux réunions des Parties contractantes et examen par celles-ci, conformément à la stipulation de l'article 17, alinéa vi.

La réunion de Loutraki a mis en relief le lien naturel qui existera entre la soumission des rapports sur la mise en oeuvre et le mécanisme de respect des obligations, actuellement en cours de finalisation par le groupe de travail sur l'application et le respect des obligations mis en place par les Treizième et Quatorzième réunions des Parties contractantes tenues respectivement à Catane (Italie, 2003) et à Portoroz (Slovénie, 2005).

Sans préjuger du texte final de ce mécanisme qui devrait être adopté par la Quinzième réunion des Parties contractantes en décembre 2007, le rôle du Comité de respect des obligations consiste à examiner:

- a) les situations spécifiques de non-respect effectif ou potentiel par telle ou telle Partie des dispositions de la Convention et de ses Protocoles;
- b) à la demande de la réunion des Parties contractantes, les questions générales de respect des obligations, tels que les problèmes répétés de non-respect des obligations, y compris en relation avec la soumission de rapports, en tenant compte des rapports visés à l'article 26 de la Convention et de tout autre rapport soumis par les Parties;

- c) toute autre question telle que demandée par la réunion des Parties contractantes.

En outre, aux termes du paragraphe 27bis du même document, le Comité examinera les questions renvoyées par le Secrétariat concernant des situations dans lesquelles une Partie peut faire face à des difficultés pour s'acquitter de ses obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles, sur la base des rapports périodiques visés à l'article 26 et de tout autre rapport soumis par les Parties, et après que le Secrétariat l'ait notifié à la Partie concernée et que la question n'ait pu être réglée dans un délai de trois mois au plus tard, ou dans un délai plus long si les circonstances l'exigent dans des cas particuliers, mais en aucun cas dans un délai de plus de six mois.

1.1 Conception du formulaire de rapport du PAM

1.1.1 Glossaire

Un glossaire de définitions fait partie du formulaire de rapport sous forme d'un dictionnaire qui est joint en annexe I. Pour chaque terme ou expression sont présentées la définition et la source utilisée. Pour certains termes, d'autres définitions possibles sont données.

1.1.2 Rapport sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles

Le formulaire de rapport proposé comprend des questions relatives aux mesures prises en application de la Convention de Barcelone, des six Protocoles, des décisions des réunions des Parties contractantes qui prévoient que des rapports soient soumis sur leur mise en œuvre et, en outre, des lignes directrices visées par les articles spécifiques des instruments juridiques susmentionnés.

Pour évaluer l'état de l'application et la contribution des différents types de mesures prises, aux niveaux national et régional, il est proposé de classer les mesures en cinq groupes, qui ne sont pas nécessairement les mêmes pour la Convention et tous les Protocoles. Ces cinq groupes sont:

1. Mesures juridiques
2. Mesures politiques
3. Allocation de ressources
4. Mesures administratives
5. Mesures d'application effective

Le formulaire de rapport proposé ne comporte pas de questions pour obtenir des informations sur les mesures juridiques, administratives et autres prises en application des recommandations des réunions des Parties qui ont été adoptées avant l'entrée en vigueur de la Convention modifiée, à moins que ces recommandations prévoient la soumission de rapports sur leur application.

Le formulaire de rapport proposé contient un questionnaire dans lequel les réponses sont déjà énoncées, avec une case qu'il suffit de cocher pour celle(s) d'entre elles qui sont les plus appropriées.

Pour chaque question, les obligations correspondant à telle ou telle disposition ou décision sont spécifiées afin d'évaluer la situation ou état de la mise en application sur la base des réponses suivantes:

- Oui: indique que des mesures sont prises et appliquées de manière suivie
- Non: indique qu'il n'est pas pris de mesures
- En préparation: indique que les mesures en sont au stade de la conception
- Sans objet: indique la mesure ne s'applique pas à la Partie contractante
- Autre

Si la réponse est affirmative (Oui) ou "En préparation", les Parties disposent de trois options pour communiquer et décrire les mesures prises ainsi que pour fournir les données requises:

- Autoriser, s'il y a lieu, l'utilisation par le Secrétariat et les CAR des informations pertinentes disponibles déjà publiées et/ou notifiées en anglais ou en français. À cette fin, elles devraient communiquer les détails complets des sources officielles de ces informations (autres rapports officiels soumis au Secrétariat du PAM ou aux CAR, site web officiel des Parties, publications nationales officielles pertinentes, site web officiel du secrétariat d'autres conventions, et autres réseaux officiels);
- Insérer la description de la mesure existante ou nouvelle dans la base de données de l'InfoSystème du PAM, si elle est disponible, ou dans d'autres bases de données au sein du système du PAM, en mentionnant dans la case appropriée les mots "base de données";
- Décrire les mesures dans les tableaux figurant dans le formulaire de rapport joint. Le Secrétariat les insérera dans la base de données pertinente et les utilisera aux fins d'évaluation.

Dans le cas où il n'est pas pris de mesures ou si les mesures en sont au stade de conception, ou si la réponse est "Sans objet", les Parties ont la possibilité de consigner leurs remarques/commentaires et/ou toutes autres informations si elles le souhaitent.

1.1.3 Rapport sur les difficultés rencontrées au cours de l'application

Pour chaque mesure prise, non prise ou en préparation, les Parties sont invitées à indiquer les difficultés rencontrées au cours de l'application. À cette fin, les difficultés sont conçues comme des défis à relever en vue d'une meilleure application dans l'avenir. Ces défis sont classés en six indicateurs dont les définitions sont données dans le glossaire:

1. Meilleur cadre politique,
2. Cadre réglementaire très complet
3. Ressources financières accrues,
4. Gestion administrative renforcée
5. Connaissances et capacités techniques améliorées
6. Plus grande participation du public

La Partie contractante peut cocher un ou plusieurs défis éventuellement à relever en fonction de ceux qu'elle rencontre dans l'application de la Convention et des mesures prévues par les Protocoles. Les remarques et observations sont facultatives.

1.1.4 Rapport sur l'efficacité des mesures prises

L'efficacité d'une mesure se juge sur la réalisation ou non de ses buts généraux et objectifs chiffrés, ce qui implique que l'on compare les effets de la mesure au regard des buts et objectifs en question.

Pour porter ce jugement sur l'efficacité, il convient au préalable de préciser les objectifs de la mesure (de préférence quantitatifs) et les délais dans lesquels ils devront être atteints. Il existe une relation forte entre la mesure et son impact ultime ou final sur le **comportement humain et l'environnement, qui s'établit à travers** les produits intermédiaires suivants:

Intrants (les ressources consacrées à la conception de la mesure)

Extrants: les résultats tangibles de la mesure

Résultat: la réponse des groupes cibles à ces extrants

Impact: l'effet ultime de ces changements de comportement sur la santé humaine et l'environnement.

Il est très important de reconnaître que l'évaluation des effets dépend de l'identification d'une chaîne de causes à effets reliant extrants, résultat et impact ultime de la mesure. De fait, l'évaluation de l'efficacité est un jugement qui doit se fonder sur les informations concernant les effets et sur l'existence de buts généraux et objectifs chiffrés bien définis.

Compte tenu de ce qui précède, l'approche suivante, étape par étape, pourrait être proposée en ce qui concerne l'évaluation de l'efficacité des mesures prises pour l'application des instruments juridiques du PAM.

Il est nécessaire, pour chaque Protocole, de déterminer les éléments suivants:

- a) Principales mesures que les Parties contractantes sont tenues de prendre pour garantir la mise en oeuvre
- b) Buts généraux et objectifs chiffrés (quantifiables et assortis d'un échéancier)
- c) Extrants
- d) Résultat
- e) Impact

S'il est plus gérable de déterminer a), b), c), d), il semble par contre extrêmement difficile de déterminer les indicateurs concernant les impacts en raison du manque de données sur l'état du milieu marin et côtier. Il apparaît que la plupart des pays ne possèdent pas les capacités de produire de telles données. Par ailleurs, le PAM, et notamment au titre de ses Protocoles consacrés à la pollution, a élaboré des buts généraux visant à réduire la pollution, mais des objectifs communs de qualité de l'environnement, concrets, précis et quantifiables n'ont pas été adoptés à ce jour pour le milieu marin et sa zone côtière.

Cela étant, la proposition du Secrétariat consiste, dans un premier temps, à mettre au point des indicateurs ou un avant-projet d'indicateurs sur les mesures, buts généraux, extrants et résultats, et à reporter au prochain exercice biennal la mise au point d'indicateurs d'impact. Le Secrétariat fournira aussi des recommandations claires sur les actions nécessaires relatives à l'élaboration d'indicateurs d'impact au cours du prochain exercice biennal.

Une première tentative de recours à cette approche "étape par étape" de l'évaluation de l'efficacité est donnée à titre indicatif à propos du Protocole "offshore" à l'annexe VII de son formulaire de rapport.

Une autre approche pourrait consister à ne pas inclure de rapport sur l'efficacité des mesures prises en application des Protocoles en attendant que soient validés tous les éléments, énumérés ci-dessus de a) à e), qui sont requis pour l'évaluation de l'efficacité, et qu'ils soient mis à la disposition pleine et entière de la majorité des Parties contractantes.

Si la réunion décide de suivre l'approche "étape par étape", il existe la possibilité de s'efforcer d'élaborer, à titre indicatif, une liste des principaux indicateurs concernant les mesures, objectifs, intrants, extrants et résultats, pour tous les Protocoles, au cours de la réunion.

Application de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone)

I – RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en complétant le tableau suivant.

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire qui est le point focal du PAM	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Signature du PFN	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des informations pour l'établissement du rapport

Fournir des renseignements sur l'établissement du présent rapport, notamment, s'il y a lieu, sur les parties prenantes y ayant participé, et sur la documentation utilisée pour compléter les tableaux suivants.

Désignation complète de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

II – FORMULAIRE DE RAPPORT À REMPLIR

1. État de la ratification
2. Mesures juridiques
3. Mesures politiques: intégration de la protection et de la conservation du milieu marin et côtier dans les politiques de développement
4. Allocation de ressources:
 - a. *Création d'institutions*
 - b. *Surveillance continue et information*
5. Accords sous-régionaux
6. Accords multilatéraux

Partie I État de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Question 1: La Partie a-t-elle ratifié ou accepté les modifications des instruments juridiques du PAM énumérés au tableau ci-dessous?

Table I – État de la ratification

Article concerné	N°	Titre de l'instrument juridique	Ratification: situation					Défis d'un renforcement et d'une accélération du processus de ratification						
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées						
			Oui	Non	Processus de ratification en cours	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public	
	1	Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée												
			Titre, référence date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations						
			Remarques/Observations											
	2	Protocole relatif à la protection et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer												
			Titre, référence date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations						
			Remarques/Observations											
3	Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée													
		Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations							

	4	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées en mer											
			Titre, référence date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations						
	Remarques/Observations												
	5	Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations						
	Remarques/Observations												
	6	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol											
			Titre, référence date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations						
	Remarques/Observations												
	7	Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée contre les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations						
	Remarques/Observations												

Partie II. Mesures juridiques

Question 2: La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements appliquant les dispositions de la Convention telles qu'énumérées et spécifiées au tableau ci-dessous?

Tableau II - Mesures juridiques

Article concerné	N°	Description des obligations	Situation					Défis d'un renforcement de l'application					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
Art. 4 par. 3, alinéa a)	1	Application du principe de précaution											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 4, par. 3, alinéa b) Principe pollueur-payeur	2	Application du principe pollueur-payeur											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 4, par.3, alinéas c) et d) Étude d'impact (EIE)	3	Réalisation d'EIE concernant les projets d'activités susceptibles d'avoir des conséquences défavorables graves et/ou soumises à autorisation des autorités compétentes											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					

			Remarques/Observations										
	4	Application de la notification, de l'échange d'informations et de consultations entre les parties concernées, quand une EIE est entreprise dans un contexte transfrontière											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 4, par. 3, alinéa e) Promotion de la planification et de la gestion intégrées du littoral	5	Promotion de la planification et de la gestion intégrées du littoral, notamment des zones d'intérêt écologique et paysager, et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 12 Surveillance continue	6	Instauration d'un système de surveillance continue de la pollution du milieu marin et de ses zones côtières											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
	7	Désignation des autorités chargées d'assurer la surveillance continue dans les zones relevant de la juridiction nationale											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 15, par.1- Participation du public	8	Accès du public aux informations sur l'état du milieu marin et de ses zones côtières											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										

	9	Accès du public aux informations sur les activités comportant ou susceptibles d'avoir des conséquences défavorables graves sur le milieu marin et ses zones côtières												
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations						
			Remarques/Observations											
	10	Accès du public aux informations sur les mesures adoptées et les activités entreprises et/ou les mesures adoptées en application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles												
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations						
			Remarques/Observations											
Art. 15, par.2, Participation du public	11	Consultation et participation du public aux processus de prise de décisions relatives à l'élaboration des politiques et de la législation												
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations						
				Remarques/Observations										
	12	Consultation et participation du public au processus d'EIE pour les projets d'activités susceptibles d'avoir des conséquences défavorables graves sur le milieu marin et ses zones côtières												
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations						
				Remarques/Observations										
13	Participation du public au processus d'autorisation des projets d'activités susceptibles d'avoir des conséquences défavorables graves sur le milieu marin et ses zones côtières													
		Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations							
			Remarques/Observations											

Part III - Mesures politiques:

Question 3: La partie a-t-elle pris telle ou telle des mesures énumérées au tableau III ci-dessous pour la promotion du développement durable et l'intégration de la protection de l'environnement lors de la formulation et de l'adoption des politiques de développement?

Tableau III - Mesures politiques

Article concerné	N°	Description de la mesure)	Situation					Défis d'un renforcement de l'application					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Veuillez cocher la réponse la plus appropriée					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
Article 4 (Obligations générales)	1	La protection du milieu marin et de ses zones côtières fait partie de la Stratégie nationale de développement durable											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
	2	La protection du milieu marin et de ses zones côtières contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre et contre la pollution due aux navires fait partie de la SNDD de la Partie et des autres politiques de développement sectorielles concernées comme celles portant sur l'industrie, l'énergie, l'agriculture, les transports, etc., en tenant dûment compte des objectifs prioritaires, actions et cibles du PAS MED, du PAN correspondant ainsi que de la Stratégie régionale de lutte contre la pollution provenant des navires											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					

3	La protection et la conservation de la biodiversité marine et côtière fait partie de la SNDD de la Partie et des autres politiques sectorielles concernées comme celles portant sur l'industrie, l'énergie, l'agriculture, les transports, etc., en tenant dûment compte des objectifs prioritaires, actions et cibles du PAS BIO et du PAN correspondant											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	Dans le Plan d'aménagement du territoire de la Partie, il est tenu dûment compte de la protection du milieu marin et de ses zones côtières par le recours aux méthodes de GIZC et de GIL et à la nécessaire évaluation environnementale											
		Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
		Remarques/Observations										
5	Des instruments économiques tels que taxes, redevances, fonds, charges, prélèvements fiscaux dont le produit est affecté etc., ont été instaurés pour promouvoir la protection du milieu marin et de ses zones côtières et conserver leur biodiversité.											
		Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
		Remarques/Observations										

Partie IV - Allocation de ressources à la création d'institutions

Question 4: La Partie a-t-elle créé des structures institutionnelles en application des dispositions de la Convention énumérées et spécifiées au tableau IV ci-dessous?

Tableau IV- Création d'institutions

Article concerné	N°	Description de la mesure	État de la mise en application					Défis d'un renforcement de l'application					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Veuillez cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
Art. 4 par. 3, alinéa b)	1	Principe du pollueur-payeur et recours aux instruments économiques											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art. 4 par.3, alinéas c) et d)	2	Réalisation d'EIE et application de procédures de notification, échange d'informations et consultation en cas d'EIE dans un contexte transfrontière											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art. 4, par.3, alinéa e)	3	Application de la GIZC tout en élaborant des plans d'aménagement côtier aux niveaux national, régional ou local											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Art. 12	4	Surveillance continue de la pollution marine											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art. 15, par. 1	5	Accès du public aux informations											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Article 15, par.2	6	Participation du public aux processus de prise de décisions											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Question 5 : La Partie a-t-elle engagé les mesures et actions énumérées au tableau V ci-dessous, en application des dispositions ci-après sur la surveillance continue et l'accès du public aux informations ?

Table V - Surveillance continue et accès du public aux informations

Article concerné	N°	Description de la mesure	Situation					Défis d'un renforcement de l'application					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la réponse la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
Art. 12	1	Instauration de programmes de surveillance continue visant à évaluer l'état du milieu marin et de ses zones côtières et le respect des normes nationales sur les rejets/émissions de polluants et/ou des critères de qualité du milieu marin en vue d'une mise en œuvre efficace de la Convention de Barcelone et de ses zones côtières											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art. 15, par. 1	2	Publication de rapports périodiques d'évaluation sur l'état du milieu marin et de ses zones côtières, y compris la description des mesures prises avec les données techniques ou indicateurs y afférents, et leur efficacité pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
	3	Les données environnementales sur l'état du milieu marin et de ses zones côtières sont mises à disposition du public											
Remarques/Observations					Remarques/Observations								

Partie V - Accords bilatéraux ou sous-régionaux

Dans le cas où la Partie a signé, aux termes de l'article 3, par. 2, de la Convention, un ou plusieurs accords bilatéraux ou sous-régionaux avec une ou des Parties ou d'autres États, qui relèvent du champ d'application de la Convention et de ses Protocoles, veuillez compléter le tableau VI et joindre au rapport une copie de ces accords.

Tableau VI - Accords bilatéraux ou sous-régionaux

Référence	Titre de l'accord	États signataires	Date de promulgation	Principal domaine de coopération
1				
2				
3				
4				

Partie VI - Ratification d'instruments juridiques internationaux ou régionaux qui sont pertinents au regard du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Confirmer en cochant la dernière case du tableau VII si la réponse inscrite par le Secrétariat correspond bien à la situation de la Partie concernant chacun des instruments internationaux ou régionaux mentionnés dans ce tableau. Si la réponse inscrite par le Secrétariat ne correspond pas à la situation mise à jour, veuillez fournir vos observations et/ou inscrire les données correctes.

Tableau VII - Ratification des instruments juridiques internationaux ou régionaux

Référence	Titre de l'accord	Date de ratification	Observations	Case à cocher
1	À remplir au préalable par le Secrétariat	À remplir au préalable par le Secrétariat	À remplir éventuellement par la Partie	À remplir par la Partie
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

Application du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole "immersions")

I – RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en complétant le tableau suivant:

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire qui est le point focal du PAM	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Signature du PFN	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des informations pour l'établissement du rapport

Fournir des renseignements sur l'établissement du présent rapport, notamment, s'il y a lieu, sur les parties prenantes y ayant participé, et sur la documentation utilisée pour compléter les tableaux suivants.

Désignation complète de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

II – FORMULAIRE DE RAPPORT À REMPLIR

1. Mesures juridiques
2. Allocation de ressources:
3. Mesures administratives
4. Données techniques
5. Autres mesures

Partie I. Mesures juridiques

Question 2: La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements appliquant les dispositions du Protocole "immersions", énumérées et spécifiées au tableau I ci-dessous?

Tableau I - Mesures juridiques

Article concerné	N°	Description des obligations	Situation					Défis d'un renforcement de l'application					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	No	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
Art. 4, par.1	1	Interdiction de l'immersion de déchets et autres matières, à l'exception des déchets et autres matières énumérés au paragraphe 2 de l'article 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 5 et 6	2	L'immersion de déchets et autres matières énumérés à l'article 4, par.2, est subordonnée à la délivrance préalable, par les autorités nationales compétentes, d'un permis spécial conforme aux prescriptions énoncées aux annexes du Protocole et aux lignes directrices y afférentes adoptées par les réunions des Parties contractantes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 7	3	Interdiction de l'incinération en mer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										

Art. 11, par. 1, alinéa a)	4	Application des mesures requises pour la mise en œuvre du Protocole aux navires et aéronefs enregistrés sur le territoire ou battant pavillon de la Partie faisant rapport															
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations									
			Remarques/Observations														
Art. 11, par.1, alinéa b)	5	Application des mesures requises pour la mise en œuvre du Protocole aux navires et aéronefs chargeant sur le territoire de la Partie des déchets ou autres matières qui doivent être immergés															
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations									
			Remarques/Observations														
Art. 11 c	6	Application des mesures requises pour la mise en œuvre du Protocole aux navires et aéronefs présumés effectuer des opérations d'immersion dans les zones relevant de la juridiction de la Partie															
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations									
			Remarques/Observations														
Art. 12	7	Instructions données aux navires et aéronefs d'inspection maritime ainsi qu'aux autres services qualifiés de signaler à leurs autorités nationales tous incidents ou situations qui font soupçonner qu'il y a eu ou qu'il va y avoir immersion contraire aux dispositions du Protocole															
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations									
			Remarques/Observations														
Art 4	8	Procédures de notification, telles que prévues dans les Lignes directrices sur l'immersion de matières inertes non polluées et sur l'immersion de plateformes et autres ouvrages placés en mer, adoptées par les réunions des Parties contractantes de 2003 et 2005.															
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations									
			Remarques/Observations														

Partie II **Allocation de ressources**

Question 2: La partie a-t-elle créé des structures institutionnelles et mis en place des programmes de surveillance pour répondre aux obligations découlant des dispositions du Protocole "immersions" énumérées au tableau ci-dessous (tableau II) et des Lignes directrices correspondantes adoptées par les réunions des Parties contractantes et énumérées au même tableau?

Tableau II - Allocation de ressources à la création d'institutions et à la mise en place de programmes de surveillance

N°	Principales prescriptions	Situation Cocher la réponse la plus appropriée					Défis d'un renforcement de l'application Cocher la réponse la plus appropriée						
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public	
1	Délivrance des permis prévue à l'article 5 du Protocole, aux annexes et aux lignes directrices, et relevé de la nature et des quantités des déchets ou autres matières, du site et de la méthode d'immersion												
		Remarques/Observations					Remarques/Observations						
2	Mise en place d'un programme de surveillance des conditions de la mer aux fins du Protocole en vertu des prescriptions des lignes directrices correspondantes												
		Remarques/Observations					Remarques/Observations						

Partie III. Mesures administratives

III.1 Autorisations et permis délivrés et données techniques connexes (art. 5)¹

(Spécifier le nombre de permis délivrés, au cours de la période considérée, pour l'immersion de déchets ou autres matières énumérées à l'article 4, par.2, du Protocole, et inscrire les données techniques connexes au tableau III ci-dessous. Spécifier aussi le nombre de permis délivrés, au cours de la période considérée, pour l'immersion de déchets aux termes des articles 5 et 6 du Protocole "immersions" de 1976, autrement dit les permis spéciaux pour l'immersion de substances relevant de l'annexe I.B et de celles relevant de l'annexe II, et les permis généraux pour l'immersion d'autres substances). Pour chaque permis délivré, fournir des renseignements concis sur sa teneur, ainsi qu'il est indiqué aux rubriques du tableau III ci-dessous.

Tableau III

Permis accordés	Date de délivrance	Validité	Pays d'origine	Port de chargement	Fréquence d'immersion prévue	Vitesse du navire et taux de charge	Site d'immersion				Forme des déchets ²			
							Longueur	Distance à la côte la plus proche	Longitude	Profondeur	Solide	Liquide	Mixte	

Table III (suite)

Quantité totale des déchets	Propriétés			Composition chimique des déchets ³						Méthode d'emballage	Méthode de rejet	Procédure et site de lavage adéquat
	Solubilité	pH	Densité relative	X	Y	Z	YY	ZZ	Autre			

III.2 Cas d'immersions survenus pour raisons de force majeure aux termes de l'article 8 du Protocole, s'il y a lieu⁴

¹ Si des copies des permis délivrés par les autorités compétentes ont été soumises à l'Organisation (en anglais ou en français) en temps utile aussitôt après la délivrance, le tableau ci-dessus sera préalablement rempli par le Secrétariat du MED POL

² Dans le cas de liquides ou de boues, inscrire le poids en pourcentage de composés insolubles

³ La composition devrait être suffisamment détaillée pour fournir des renseignements utiles, notamment en ce qui concerne les concentrations de substances interdites

⁴ Si les immersions survenues pour cas de force majeure ont été immédiatement notifiées à l'Organisation, le tableau IV sera préalablement rempli par le Secrétariat du MED POL

Partie IV - Application des Lignes directrices⁵ : “sur les matériaux de dragage”, “sur les déchets de poisson ou matières organiques”; “sur les plateformes et autres ouvrages placés en mer”; “sur les matières géologiques inertes non polluées”

Pour chaque permis délivré (selon le tableau III), cocher la case des actions décrites aux rubriques correspondantes des tableaux VI (1 et 2) si elles ont été réalisées.

Tableau VI.1- Procédure de prise de décision pour la délivrance d'un permis

Numéro du permis	Audit de prévention des déchets	Options de gestion des déchets	Évaluation de la composition des déchets	Évaluation du site d'immersion	Évaluation des impacts potentiels	Conditions requises pour la demande de permis	Évaluation des critères de demandes de permis	Conditions de délivrance des permis	Procédure de consultation

Tableau VI.2 - Mise en place des programmes de surveillance continue

Numéro du permis	Objectif	Hypothèse d'impact	Base de référence	Mise en place du programme de surveillance	Fréquence de notification des données de la surveillance	Contrôle qualité	Assurance qualité

⁵ Si les Parties ont appliqué la procédure de notification, telle que prévue par les Lignes directrices relatives à “l’immersion de plateformes et autres ouvrages placés en mer” et à “l’immersion de matières géologiques inertes non polluées”, le tableau VI sera préalablement rempli par le Secrétariat du MED POL

Application du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques")

I – RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir des renseignements sur la Partie faisant rapport en complétant le tableau suivant:

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire qui est le point focal du PAM	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Signature du PFN	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des informations pour l'établissement du rapport

Fournir des renseignements sur l'établissement du présent rapport, notamment, s'il y a lieu, sur les parties prenantes y ayant participé, et sur la documentation utilisée pour compléter les tableaux suivants.

Désignation complète de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

II – FORMULAIRE DE RAPPORT À REMPLIR

NB: Veuillez noter que le formulaire de rapport comporte des questions sollicitant des informations sur les sujets suivants, présentées sous forme de tableaux:

1. État de la ratification des instruments juridiques internationaux en rapport avec le Protocole "prévention et situations critiques"
2. Mesures juridiques et administratives prises en application du Protocole "prévention et situations critiques"

Partie I **État de la ratification des instruments juridiques internationaux en rapport avec le Protocole "prévention et situations critiques"**

Question 1: Au cours de la période considérée, la Partie a-t-elle signé, ratifié, accepté, approuvé tel ou tel des instruments juridiques internationaux énumérés aux tableaux I, II et III ci-dessous, ou y a-t-elle adhéré?

Tableau I – État de la ratification des conventions internationales traitant de la sécurité maritime et de la prévention de la pollution par les navires

Article concerné du Protocole "prévention et situations Critiques"	Titre de l'instrument juridique international	Ratification : situation Cocher la réponse la plus appropriée					Défis d'un renforcement et d'une accélération du processus de ratification Cocher la ou les réponses les plus appropriées						
		Oui	Non	Processus de ratification en cours	Non pertinent	Not Applicable	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public	
Article 3, par.1, alinéa a)	1 La Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations						
		Remarques/Observations											
	2 La Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS 1974)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations						
		Remarques/Observations											

Article 3, par.1, alinéa a)	3	La Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73)														
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations								
			Remarques/Observations													
	4	La Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW 1978).														
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations								
			Remarques/Observations													
	5	La Convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972).														
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations								
			Remarques/Observations													
	6	La Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires														
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations								
			Remarques/Observations													
	7	La Convention de 1976 concernant les normes minimales à observer sur les navires marchands (Convention OIT n° 147) et le Protocole de 1996 à la Convention.														
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations								
			Remarques/Observations													
	8	La Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires.														
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations								
			Remarques/Observations													

Tableau II – État de la ratification des conventions internationales traitant de la lutte contre la pollution

Article concerné du Protocole "prévention et situations critiques"	Titre de l'instrument juridique international	Ratification: situation					Défis d'un renforcement et d'une accélération du processus de ratification							
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées							
		Oui	Non	En cours de ratification	Non pertinent	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public		
Article 3.par.1. alinéa a)	1	La Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC), et le Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-SNPD).												
		Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique	Remarques/Observations											
		Remarques/Observations												
	2	La Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures et son Protocole de 1973 relatif à l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures.												
		Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique	Remarques/Observations											
		Remarques/Observations												
	3	La Convention internationale de 1989 sur l'assistance (SALVAGE 1989)												
		Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique	Remarques/Observations											
		Remarques/Observations												

Table 3 – État de la ratification des Conventions internationales traitant de la responsabilité et de la réparation des dommages dus à la pollution

Article concerné du Protocole "prévention et situations critiques"		Titre de l'instrument juridique international	Ratification : situation					Défis d'un renforcement et d'une accélération du processus de ratification								
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées								
			Oui	Non	Processus de ratification en cours	Non pertinent	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public			
Article 3, par.1, alinéa a)	1	La Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages de pollution par les hydrocarbures (CLC 1992).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations								
			Remarques/Observations													
	2	La Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations								
			Remarques/Observations													
	3	La Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations								
			Remarques/Observations													
	4	La Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations								
			Remarques/Observations													

Partie II. Mesures juridiques et administratives prises en application des dispositions du Protocole "prévention et situations critiques"

Question 2: Las Partie a-t-elle pris les mesures juridiques et/ou administratives énumérées au tableau 4 ci-après pour appliquer la Convention?

Tableau 4 – Mesures juridiques et/ou administratives qui ont été prises

Article concerné du Protocole "prévention et situations critiques"	Mesures pertinentes	Situation					Défis d'un renforcement de l'application					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Non pertinent	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
Article 4, par. 1	1	Maintien et promotion des plans d'urgence concernant les événements de pollution mettant en jeu des hydrocarbures et/ou substances nocives et potentiellement dangereuses										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
	2	Mise à disposition d'équipements de lutte antipollution suffisants et appropriés, y compris des moyens aériens et navals										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
	3	Formation appropriée et régulière du personnel des autorités nationales participant aux opérations en cas de situation critique										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Article 4, par. 1	4	Désignation de l'autorité ou des autorités nationales chargées de la mise en œuvre du Protocole "prévention et situations critiques"										
			Remarques/Observations				Remarques/Observations					
Article 4, par.2	5	Désignation des autorités nationales chargées d'agir en tant qu'État du pavillon, État du Port et État côtier pour l'application des conventions internationales traitant de la prévention de la pollution par les navires et de la législation applicable										
			Remarques/Observations				Remarques/Observations					
Art. 4, par.3	6	Informier le Centre régional (REMPEC) tous les deux ans des mesures prises pour l'application du Protocole										
			Remarques/Observations				Remarques/Observations					
Article 5	7	Développement de programmes et activités visant à surveiller et détecter la pollution, qu'elle soit accidentelle ou opérationnelle										
			Remarques/Observations				Remarques/Observations					
Article 7	8	Diffusion des informations sur l'organisation et les autorités nationales compétentes en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures ou les autres substances nocives et potentiellement dangereuses										
			Remarques/Observations				Remarques/Observations					
	9	Diffusion des informations sur les autorités nationales compétentes chargées de recevoir les rapports sur la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses et de traiter des questions liées aux mesures d'assistance entre les Parties										
Remarques/Observations				Remarques/Observations								

Article 7	10	Diffusion des informations sur les autorités nationales compétentes habilitées à agir au nom de l'État au sujet des mesures d'assistance mutuelle et de coopération entre les Parties												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
	11	Diffusion des informations sur les autorités nationales habilitées à agir au nom de l'État du pavillon, de l'État du port et de l'État côtier pour la mise en œuvre des conventions internationales traitant de la prévention de la pollution par les navires et des lois et réglementations applicables, sur les autorités chargées des installations de réception portuaires et celles chargées de la surveillance des rejets illicites au regard de la Convention MARPOL												
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations						
			Remarques/Observations											
	12	Diffusion des informations sur la réglementation nationale et autres dispositions ayant un impact direct sur la préparation et la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses												
Remarques/Observations					Remarques/Observations									

Article 7	13	Diffusion des informations sur les nouvelles méthodes en matière de prévention de la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses, sur les nouveaux procédés de lutte contre la pollution et les nouvelles technologies de surveillance ainsi que sur le développement de programmes de recherche												Remarques/Observations	Remarques/Observations
	14	Communication au Centre régional (REMPEC) des informations sur les points ci-dessus												Remarques/Observations	Remarques/Observations
	15	Communication au Centre régional (REMPEC) des informations sur la conclusion des accords bilatéraux ou multilatéraux conclus dans le cadre du Protocole "prévention et situations critiques"												Remarques/Observations	Remarques/Observations
Article 14	16	Prise des mesures nécessaires pour que des installations de réception portuaires répondant aux besoins des navires (y compris les navires de plaisance) soient disponibles dans les ports et terminaux de la Partie.											Remarques/Observations	Remarques/Observations	

Article 14	17	Prise des mesures nécessaires pour que les installations de réception portuaires soient utilisées de façon efficace sans que cela occasionne de retards injustifiés aux navires et de manière à limiter les rejets dans le milieu marin												Remarques/Observations	Remarques/Observations
Article 14	18	Prises des mesures nécessaires pour la communication aux navires utilisant les ports de la Partie d'informations à jour relatives aux obligations découlant de la Convention MARPOL et de la législation nationale applicable												Remarques/Observations	Remarques/Observations
Article 15	19	Évaluation des risques environnementaux des routes reconnues utilisées par le trafic maritime												Remarques/Observations	Remarques/Observations
Article 15	20	Prise des mesures appropriées visant à réduire les risques d'accident ou leurs conséquences environnementales												Remarques/Observations	Remarques/Observations
Article 15	21	Définition de stratégies nationales, sous-régionales ou régionales concernant l'accueil dans les ports et lieux de refuge de navires en difficulté et présentant une menace pour le milieu marin.												Remarques/Observations	Remarques/Observations

Application du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole "tellurique")

I – RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir les renseignements sur la Partie faisant rapport en complétant le tableau suivant:

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire qui est le point focal du PAM	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Signature du PFN	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des informations pour l'établissement du rapport

Fournir des renseignements sur l'établissement du présent rapport, notamment, s'il y a lieu, sur les parties prenantes y ayant participé, et sur la documentation utilisée pour compléter les tableaux suivants:

Désignation complète de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

II – FORMULAIRE DE RAPPORT À REMPLIR

1. Mesures juridiques
2. Allocation de ressources:
3. Mesures administratives/Mesures coercitives
4. Mise en œuvre des PAN et efficacité
5. Données techniques
6. Autres mesures (facultatives)

Partie I. Mesures juridiques

Question 1: La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements appliquant les dispositions du Protocole "tellurique" énumérées et spécifiées au tableau I ci-dessous?

Tableau I- Mesures juridiques

Article concerné	N°	Description des obligations	État de la mise en application					Défis d'un renforcement de l'application					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
Art. 5, par.2 PAN/PAS	1	Mesures visant à éliminer la pollution due à des activités menées à terre, en particulier concernant la suppression progressive des apports des substances énumérées à l'annexe I qui sont toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation, en ayant recours aux MTD, MPE et à la production plus propre											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Art. 5, par. 5	2	Réduction au minimum des risques de pollution occasionnée par des accidents											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										

Art. 6, par.1	3	Autorisation ou réglementation concernant les rejets de sources ponctuelles dans la zone du Protocole, les rejets dans l'eau et les émissions dans l'atmosphère qui atteignent et peuvent affecter la mer														
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations								
			Remarques/Observations													
Art. 6, par.2	4	Mise en place de systèmes d'inspection en vue d'évaluer le respect des autorisations et réglementations														
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations								
			Remarques/Observations													
Art. 6, par.3	5	Application de sanctions appropriées en cas de non-respect des autorisations et réglementations														
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations								
			Remarques/Observations													
Art. 7 Décisions des Parties contractantes: 1985, 1987, 1989, 1991, 1993	6	Application des mesures communes de lutte antipollution adoptées par la réunion des Parties contractantes: "critères provisoires de qualité du milieu pour les eaux de baignade"; mercure dans les produits de la mer, les eaux conchylicoles; mesures pour prévenir la pollution par le mercure; mesures antipollution concernant le cadmium et les composés de cadmium, les composés organostanniques, les composés organohalogénés, les composés organophosphorés, les substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes														
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations								
			Remarques/Observations													
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations								
			Remarques/Observations													

Partie II **Allocation de ressources**

Question 2: **La Partie a-t-elle alloué les ressources nécessaires en vue de répondre aux prescriptions des dispositions du Protocole "tellurique" énumérées au tableau II ci-dessous?**

Tableau II - Allocation de ressources à la création d'institutions et à la mise en place de programmes de surveillance

No	Mesures/Obligations	Situation					Défis d'un renforcement de l'application					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la réponse la plus appropriée					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
1	Délivrance des permis prévus à l'article 6 du Protocole											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	Structures d'inspection compétentes pour évaluer le respect des obligations (art. 6, par.2)											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	Mise en place de structures et programmes de surveillance continue appropriés pour évaluer dans la mesure du possible les niveaux de pollution le long des côtes, notamment en ce qui concerne les secteurs d'activité et les catégories de substances énumérées à l'annexe I (art. 8)											

4	Mis en place de programmes de surveillance continue appropriés pour évaluer l'efficacité des plans d'action, programmes et mesures mis en œuvre au titre du Protocole (les PAN et le PAS) en vue d'éliminer dans toute la mesure du possible la pollution marine (art. 13)									
		Remarques/Observations					Remarques/Observations			

Partie III. Mesures administratives

III.A Autorisations accordées et données techniques connexes

III.A.1

Veillez fournir des données statistiques sur les autorisations de rejet accordées, au cours de la période considérée, aux tableaux III.1 et III.2 ci-dessous.

Tableau III.1 - Données statistiques sur les autorisations de rejet accordées [Art. 13, par. 2, alinéa a)] (annexe I, section C)

Secteur d'activité (1)	Nombre d'autorisations en vigueur	Nombre de nouvelles autorisations	% des autorisations totales (3)	Charge de substances rejetées (2) tonnes/an
Production d'énergie				
Production d'engrais				
Formulation et production de biocides				
Industrie pharmaceutique				
Raffinage de pétrole				

Industrie du papier et de la pâte à papier				
Production de ciment				
Industrie du tannage				
Industrie métallurgique				
Industries extractives				
Construction et Réparations navales				
Opérations portuaires				
Industrie textile				
Industrie de l'électronique				
Industrie du recyclage				
Autres secteurs de l'industrie chimique organique				
Tourisme				
Agriculture				

Tableau III.1 (suite)

Secteur d'activité (1)	Nombre d'autorisations	Nombre de nouvelles autorisations	%des autorisations totales (3)	Charge de substances rejetées (2) tonnes/an
Élevage				
Industries agro-Alimentaires				
Aquaculture				
Traitement et élimination des déchets dangereux				
Traitement et élimination des eaux usées domestiques				
Gestion des déchets solides municipaux				
Élimination des boues d'égout				
Industrie de la gestion des déchets				
Ouvrages pouvant modifier l'état naturel du rivage				
Transports				

Tableau III.2 – Quantités de polluants rejetées [Art 13 (c)] (annexe I, Section c)

Charge totale de substances rejetées par tous les secteurs d'activité	Quantités tonnes/an
Composés organohalogénés	
Composés organophosphorés	
Composés organostanniques	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	
Métaux lourds et leurs composés	
Huiles lubrifiantes usées	
Substances radioactives, y compris leurs déchets	
Biocides et leurs dérivés	
Pétrole brut et hydrocarbures provenant du pétrole	
Cyanures et fluorures	
Détergents et autres substances tensio-actives non biodégradables	
Composés de l'azote et du phosphore	
Détritus, matières solides persistantes ou transformées	
Composés acides ou alcalins	
Substances non toxiques qui ont un effet défavorable sur la teneur en oxygène du milieu marin (spécifier)	
Substances non toxiques qui peuvent avoir un effet défavorable sur les caractéristiques physiques ou chimiques de l'eau de mer (spécifier)	

III.B Mesures coercitives (article 6, par.4)*

Veillez cocher la case appropriée ou exposer si des mesures coercitives ont été prises

Tableau IV

Mesures administratives et coercitives en cas de non- respect des:	Mesures appliquées	Remarques/Observations
Lois et règlements nationaux appliquant le Protocole		
Clauses et conditions spécifiques énoncées dans les autorisations ou permis		

*Le processus d'élaboration d'indicateurs détaillés relatifs aux inspections et aux sanctions est en cours au MED POL. Il est prévu qu'une première proposition sera soumise pour adoption par les Parties contractantes en 2009, après quoi la liste adoptée sera intégrée au formulaire de rapport.

Partie IV : Mise en œuvre des PAN et son efficacité

Veillez fournir des renseignements sur la mise en œuvre des PAN visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre

Tableau V – Mise en œuvre des PAN et son efficacité

Prescriptions contraignantes du Protocole "tellurique"	Priorité assignée par le PAN Actions	Objectifs des PAN/PAS	Bilan de base national des rejets/émissions de polluants		Indicateurs d'impact
			2003	2008	

Partie V Mise en œuvre des programmes de surveillance continue

Veilles fournir les données issues des activités de surveillance continue exécutées, selon la procédure et le formulaire de notification convenus figurant dans le document WG 315/Inf.3

- a) Surveillance et de l'état et des tendances
- b) Surveillance de la conformité
- c) Biosurveillance
- d) Surveillance de l'eutrophisation

Application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée

I – RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir les renseignements sur la Partie faisant rapport en complétant le tableau suivant:

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire qui est le point focal du PAM	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Signature du PFN	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des informations pour l'établissement du rapport

Fournir des renseignements sur l'établissement du présent rapport, notamment, s'il y a lieu, sur les parties prenantes y ayant participé, et sur la documentation utilisée pour compléter les tableaux suivants:

Désignation complète de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

II – FORMULAIRE DE RAPPORT À REMPLIR

Le formulaire de rapport comporte des questions sollicitant des informations sur les sujets suivants:

- Mesures juridiques relatives à l'application du Protocole ASP & biodiversité
- Création et gestion des aires spécialement protégées
- Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)
- Mesures de protection et de conservation des espèces:

Le formulaire comporte aussi des questions sur l'application des plans d'action ci-après:

- Plan d'action sur les poissons cartilagineux en mer Méditerranée (6 questions)
- Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces invasives en mer Méditerranée (5 questions)
- Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée (4 questions)
- Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée (8 questions)
- Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II du Protocole ASP (4 questions)
- Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée (8 questions)
- Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (8 questions)

Partie I. Mesures juridiques

Question 1: La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements appliquant la Convention et les dispositions du Protocole ASP & biodiversité énumérées et spécifiées au tableau I ci-dessous?

Tableau I - Mesures juridiques

Article concerné	N°	Description de l'obligation	Situation Cocher la réponse la plus appropriée					Défis d'un renforcement de l'application Cocher la ou les réponses les plus appropriées						
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public	
Art. 2, par.1	1	Désignation des zones côtières terrestres (y compris les zones humides) relevant de la juridiction de la Partie qui sont comprises dans la zone d'application du Protocole ASP & biodiversité												
			Titre, référence et date de promulgation					Remarques/Observations						
			Remarques/Observations											
Art. 3, par.1, alinéa b)	2	Protection et gestion des espèces animales et végétales en danger ou menacées ⁶												
			Titre, référence et date de promulgation					Remarques/Observations						

⁶ Une question similaire figure dans le formulaire de rapport de la Convention sur la diversité biologique (article 8k)

Art. 3, par. 1, alinéa a) Obligations générales	3	Protection, préservation et gestion de manière durable et respectueuse de l'environnement des espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment par la création d'aires spécialement protégées																				
			Titre, référence et date de promulgation				Remarques/Observations															
			Remarques/Observations																			
Art. 6 Mesures de protection (alinéa b))	4	Interdiction de rejeter ou de déverser des déchets ou d'autres substances susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité des aires spécialement protégées																				
			Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations															
			Remarques/Observations																			
Art. 6 Mesures de protection (alinéa c))	5	Réglementation du passage des navires et de tout arrêt ou mouillage dans la zone d'extension des aires spécialement protégées																				
			Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations															
			Remarques/Observations																			
Art. 6 Mesures de protection (alinéa e))	6	Réglementation ou interdiction de toute activité d'exploration ou impliquant une modification de la configuration du sol ou l'exploitation du sous-sol de la partie terrestre, du fond de la mer ou de son sous-sol dans les aires spécialement protégées?																				
			Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations															
			Remarques/Observations																			
Art. 6 Mesures de protection (alinéa f))	7	Réglementation de toute activité de recherche scientifique dans les aires spécialement protégées																				
			Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations															
			Remarques/Observations																			

Art. 6 Mesures de protection (alinéa g))	8	Réglementation ou interdiction de toute activité impliquant la capture d'espèces qui proviennent d'aires protégées ⁷												
			Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations							
			Remarques/Observations											
Art. 6 Mesures de protection (alinéa h))	9	Réglementation et, si nécessaire, interdiction de toute autre activité susceptible d'être préjudiciable aux aires spécialement protégées ⁸												
			Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations							
			Remarques/Observations											
Art. 11, par. 1 et 2	10	Gestion des espèces animales et végétales, en particulier celles figurant aux annexes II et III du Protocole, afin de leur assurer un état de conservation favorable												
			Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations							
			Remarques/Observations											
Art. 17	11	Prise en compte, au cours des procédures qui précèdent la prise de décisions sur des projets et activités pouvant avoir un impact affectant sérieusement les aires et les espèces protégées et leurs habitats, de l'impact possible, direct ou indirect, immédiat ou à long terme, y compris de l'impact cumulatif des projets et des activités considérés? ⁹												
			Titre, référence et date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations							
			Remarques/Observations											

⁷ La capture inclut la pêche, la chasse, la capture d'animaux et la récolte de végétaux ou leur destruction, ainsi que le commerce d'animaux ou de parties d'animaux, de végétaux ou de parties de végétaux

⁸ Ces activités comprennent celles qui peuvent nuire ou perturber les espèces ou qui peuvent mettre en danger l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces ou porter atteinte aux caractéristiques naturelles ou culturelles des aires spécialement protégées

⁹ Une question similaire figure dans le formulaire de rapport de la Convention sur la diversité biologique (décision VII/28)

Partie II: Aires spécialement protégées:

Question 2: La Partie a-t-elle créé des aires protégées et pris les mesures nécessaires pour appliquer leurs plans de gestion?

NB: Veuillez fournir les données et informations requises, ainsi qu'il est indiqué aux tableaux ci-dessous : tableau II (Création des aires protégées) et tableau III (Application des plans de gestion)

Tableau II - Création des aires spécialement protégées

Article concerné	N°	Description de la mesure	Situation					Défis d'un renforcement de l'application					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
Art 3, par.1, alinéa a)	2. a)	Création d'aires protégées qui entrent dans le champ d'application géographique du Protocole. ¹⁰											
			Remarques/Observations ¹¹										
Art 7, par 2, alinéa a)	2. b)	Élaboration et application d'un plan de gestion pour chaque ASP.											
			Remarques/Observations										

¹⁰ Une question similaire figure dans le formulaire de rapport de la Convention sur la diversité biologique (décision VII/28)

¹¹ Spécifier combien d'ASP ont été créées au cours de la période couverte par le rapport et fournir une liste en recourant au tableau III ci-dessous.

Table III - Création des ASP (suite)

(N'énumérer ici que les ASP entrant dans le champ d'application géographique du Protocole)

N°	Désignation de l'ASPE	Date de création	Catégorie	Juridiction	Coordonnées	Superficie (maritime, terrestre, zone humide)	Principaux écosystèmes, espèces et leurs habitats	Plan de gestion		
								Date d'adoption	Aucun	En préparation
1										
3										

Tableau IV - Gestion des ASP

Article concerné	N°	Éléments des plans de gestion	Situation					Défis d'un renforcement de l'application					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
Art 7, par.2, alinéa b)	1	Programmes d'observation et de surveillance scientifique continue des changements dans les écosystèmes et de l'impact des activités humaines ¹²											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					

¹² Une question similaire figure dans le formulaire de rapport de la Convention sur la diversité biologique (article 7)

Art 7, par.2, alinéa b)	2	Mesures en faveur de la participation des collectivités locales au processus de gestion des aires protégées												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
Art 7, par.2, alinéa c)	3	Octroi d'une assistance aux habitants qui pourraient être affectés par la création des ASP ¹³												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
Art 7, par 2, alinéa d)	4	Mécanismes pour le financement de la promotion ou de la gestion des aires protégées ou activités rémunératrices qui sont compatibles avec les mesures de protection.												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
Art.7, par.2, alinéa f)	5	Sessions de formation appropriées pour les gestionnaires et le personnel technique qualifié des ASP												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
Art. 7, par.3	6	Intégration dans les plans d'urgence nationaux de mesures visant à répondre aux incidents pouvant provoquer des dommages ou constituer une menace pour les ASP												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						
Art 7, par.4	7	Arrangements institutionnels permettant la gestion d'ensemble de chaque ASP pour en couvrir à la fois les espaces terrestre et marin.												
			Remarques/Observations					Remarques/Observations						

¹³ Assistance pour compenser les éventuels effets préjudiciables que les mesures de protection pourraient avoir sur le revenu de la population locale des ASP

Partie III Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)

Question 3: La Partie a-t-elle créé des ASPIM et pris les mesures nécessaires pour appliquer leurs plans de gestion?

NB: Fournir les données et informations nécessaires, ainsi qu'il est indiqué aux tableaux ci-dessous IV (Création des ASPIM) et V (Application des plans de gestion)

Table V – Création des ASPIM

Article concerné	N°	Description de la mesure	Situation					Défis d'un renforcement de l'application					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la réponse la plus appropriée					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
Art 3, par. 1, alinéa a)	2.a	Création d'ASPIM											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art 7/2.a	2.b	Élaboration et application d'un plan de gestion pour chaque ASPIM											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Question 4: Y a-t-il des changements dans le statut des ASPIM ?

NB: Fournir les informations pertinentes dans le tableau ci-dessous (tableau VI)

Tableau VI - Application des plans de gestion

N°	Désignation des ASPIM	Date de création	Coordonnées	Juridiction			Plan de gestion			Modification de la délimitation	Modification du statut juridique de l'application	Raisons des modifications
				Nationale	Eaux adjacentes	Haute mer	Date d'adoption	Aucun	En préparation			
1	À remplir au préalable par le Secrétariat	À remplir au préalable par le Secrétariat	À remplir au préalable par le Secrétariat									
17												

Table VI – Application des plans de gestion (suite)

N° de l'ASPIM	Superficie	Application des plans de gestion (annexe I.D du Protocole) Réglementation					Défis d'un renforcement de l'application					
		Immersion et rejets	Programme de surveillance appliqué ¹⁴	Introduction et réintroduction d'espèces	Activités ou actes susceptibles d'être dommageables	Activités dans la zone tampon	Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
							Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
1	À remplir au préalable par le Secrétariat											
17												

¹⁴ Veuillez joindre une annexe avec des informations sur l'état de chaque ASPIM (principaux écosystèmes, espèces menacées ou en danger et leurs habitats) située dans une zone relevant de la juridiction de la Partie

Partie IV Mesures de protection et de conservation des espèces:

Question 5: La Partie a-t-elle appliqué les mesures ci-après afin de protéger et conserver les espèces en danger et menacées, ainsi qu'il est indiqué au tableau VII?

Veuillez inscrire les données nécessaires au tableau VII

Tableau VII - Mesures de protection des espèces

Article concerné	N°	Description de la mesure	État de la mise en application					Défis d'un renforcement de l'application					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
Art. 11, par. 2	4.a	Établissement d'une liste ¹⁵ des espèces animales et végétales en danger ou menacées et détermination de leur répartition dans les zones soumises à la juridiction de la Partie											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art. 11, par. 4	4.b	Instauration d'une coopération bilatérale ou multilatérale (y compris des accords) pour protéger et reconstituer la population d'espèces migratrices dans la zone d'application du Protocole											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art. 11, par. 6	4.c	Formulation et adoption de mesures et plans concernant la reproduction <i>ex situ</i> , notamment en captivité, de faune protégée, et culture de flore protégée.											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					

¹⁵ Si la réponse est oui, fournir la liste des espèces animales et végétales en danger ou menacées en cochant, selon le cas, les cases correspondantes de la troisième colonne du tableau VII (suite)

Art. 11, par.7	4.d	Octroi de dérogations, aux termes de l'art. 12, par. 7, aux interdictions fixées pour la protection des espèces figurant dans les annexes du Protocole.											
			Remarques/Observations ¹⁶					Remarques/Observations					
Art. 13	4.e	Prise des mesures appropriées pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non indigènes ou modifiées génétiquement ¹⁷											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Tableau VII - Mesures de protection des espèces (suite)

N°	Liste des espèces en vertu des annexes du Protocole	Liste des espèces animales et végétales en danger/menacées de la Partie	Coopération sous-régionale pour les espèces migratrices	Mesures de protection ex situ	Dérogation accordée	Introduction d'espèces	Observations/Remarques	
1	À remplir au préalable par le Secrétariat							
2								

¹⁶ Si oui, veuillez joindre une annexe avec les détails des espèces concernées, les motifs de la dérogation, les quantités et les bénéficiaires

¹⁷ Y compris l'interdiction de celles qui pourraient être préjudiciables aux écosystèmes, aux habitats ou aux espèces dans la zone d'application du Protocole

Partie V. Conservation des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière

Question 6: La Partie a-t-elle appliqué les mesures ci-après, telles qu'indiquées au tableau VIII?

Tableau VIII - Protection des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière

Article concerné	N°	Description de la mesure	Situation					Défis d'un renforcement de l'application					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
Art. 3, par. 3	5.a	Établissement d'un inventaire des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					
Art. 3, par. 4	5.b	Formulation d'une stratégie nationale et d'un plan d'action visant à protéger les éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière. ¹⁸											
			Remarques/Observations					Remarques/Observations					

¹⁸ Une question similaire figure dans le formulaire de rapport de la Convention sur la diversité biologique (article 6)

Plan d'action sur les poissons cartilagineux

N°	Description de la mesure prise dans le domaine du plan d'action	État de la mise en application					Défis d'un renforcement de l'application					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la réponse la plus appropriée					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques	Plus grande participation du public
1	La Partie a-t-elle accordé aux chondrichthyens un statut juridique qui réponde aux conventions adoptées pour les protéger contre la dégradation et les nuisances dues aux activités humaines?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	La Partie a-t-elle établi des programmes spécifiques dans le cadre du plan FAO de conservation/gestion des requins IPOA-Sharks?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	La Partie a-t-elle pris des mesures concernant la pêche?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	La Partie a-t-elle lancé des programmes de recherche scientifique sur les chondrichthyens?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
5	La Partie a-t-elle entrepris des programmes de formation de spécialistes et de techniciens et gestionnaires de la pêche à l'étude et la conservation des chondrichthyens?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
6	La Partie a-t-elle élaboré des documents et supports d'information à l'intention des autorités locales, résidents, enseignants, touristes, professionnels de la pêche commerciale et adeptes de la pêche de loisir, plongeurs et tous les autres groupes susceptibles d'être concernés?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Plan d'action relatif à l'introduction d'espèces non-indigènes en mer Méditerranée

N°	Description de la mesure prise dans le domaine du plan d'action	État de la mise en application					Défis d'un renforcement de l'application					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la réponse la plus appropriée					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
1	La Partie a-t-elle adopté une législation visant à maîtriser l'introduction d'espèces marines et pris les mesures nécessaires pour transposer dans son droit national les dispositions des traités nationaux pertinents? ¹⁹											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	La Partie dispose-t-elle d'une évaluation de la situation concernant l'introduction d'espèces marines?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	La Partie a-t-elle un mécanisme pour surveiller et combattre les rejets d'eaux de ballast dans ses eaux territoriales? ²⁰											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	La Partie a-t-elle instauré un plan d'action pour lutter contre l'introduction d'espèces marines non-indigènes et en atténuer les effets néfastes?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
5	La Partie a-t-elle mis en place des programmes de formation et de sensibilisation sur les risques, les aspects juridiques, la gestion des eaux de ballast et les salissures des coques de navires?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

¹⁹ Une question similaire figure dans le formulaire de rapport de la Convention sur la diversité biologique (article 8)

²⁰ Y compris les "points chauds" de pollution: ports, lagunes côtières, exploitations piscicoles, zones sensibles, etc.

Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux

	Description de la mesure Prise dans le domaine du plan d'action	État de la mise en application					Défis d'un renforcement de l'application					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
1	La Partie accorde-t-elle une protection juridique aux espèces d'oiseaux?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	Existe-t-il sur le territoire de la Partie des aires protégées créées pour conserver des espèces d'oiseaux figurant sur les listes des annexes du Protocole?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	La Partie a-t-elle lancé un ou plusieurs programmes de recherche sur une ou plusieurs espèces d'oiseaux figurant sur les listes des annexes du Protocole?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	La Partie a-t-elle un plan d'action pour une ou plusieurs espèces figurant aux annexes du Protocole?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée

N°	Description de la mesure prise dans le domaine du plan d'action	État de la mise en application					Défis d'un renforcement de l'application					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
1	La Partie a-t-elle élaboré un plan d'action pour la conservation des cétacés?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	La Partie a-t-elle réalisé des études et mis en place des programmes de recherche scientifique sur les cétacés?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	La Partie a-t-elle mis en place un réseau de surveillance des échouages de cétacés? ²¹											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	La Partie a-t-elle créé des aires marines protégées et/ou des ASPIM pour protéger une ou plusieurs espèces de cétacés?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

²¹ Une question similaire figure dans le formulaire de rapport d'ACCOBAMS (13. Réseaux mis en place pour la surveillance des échouages de cétacés)

Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

N°	Description de la mesure prise dans le domaine du plan d'action	État de la mise en application					Défis d'un renforcement de l'application					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
1	La Partie a-t-elle adopté un statut de protection des espèces et formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin, en particulier les herbiers?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	Les réglementations de la Partie concernant l'étude d'impact sur l'environnement prennent-elles en compte une analyse d'impact pour chaque activité humaine entreprise sur les herbiers et autres formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	La Partie a-t-elle créé des aires protégées consacrées aux herbiers et autres formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	La Partie a-t-elle réalisé des études et recherches scientifiques en vue d'inventorier et cartographier les formations végétales marines qui sont des monuments naturels? ²²											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

²² Telles que les récifs-barrières de Posidonies, les formations organogènes de surface, les plateformes (plateformes de Vermets à gazons algaux mous) et certaines ceintures à Cystoseires

Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

5	La Partie a-t-elle établi des programmes de cartographie des principaux herbiers et autres formations végétales qui revêtent une importance pour le milieu marin?										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations				
6	La Partie a-t-elle engagé des actions de sensibilisation et d'éducation (en ciblant les utilisateurs de la mer, les populations locales et le grand public) concernant la conservation de la végétation marine, en particulier des formations organogènes de surface?										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations				
7	La Partie a-t-elle mis en place des programmes de formation pour les spécialistes de l'étude et de la conservation de la végétation marine?										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations				
8	La Partie a-t-elle un plan d'action, établi sur la base des données scientifiques disponibles, pour la conservation de la végétation marine?										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations				

Plan d'action pour la conservation du phoque moine de Méditerranée

N°	Description de la mesure prise dans le domaine du plan d'action	État de la mise en application					Défis d'un renforcement de l'application					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la réponse ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
1	La Partie a-t-elle conféré un statut de protection au phoque moine?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	S'agissant de la pêche, la Partie interdit-elle expressément l'utilisation de dynamite, le transport d'armes à feu à bord des bateaux et toutes les techniques de pêche qui peuvent mettre en péril le phoque moine?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	Si la Partie possède encore des populations de phoques moines en âge de reproduction, des mesures ont-elles été prises pour les tenir à l'écart de toute activité humaine?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	Existe-t-il, sur le territoire de la Partie, des ASP créées pour conserver les populations de phoques moines ou leurs habitats potentiels?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
5	La Partie a-t-elle établi une liste des grottes de reproduction et autres habitats qui sont d'une grande importance pour le phoque moine?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
6	La Partie a-t-elle mis en œuvre des programmes de collecte de données sur le phoque moine?											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

7	La Partie a-t-elle mis en place des programmes de sensibilisation, d'information et de formation concernant la conservation du phoque moine?										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations				
8	La Partie a-t-elle un plan d'action pour la conservation du phoque moine et de ses habitats potentiels?										
		Remarques/Observations					Remarques/Observations				

Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

N°	Description de la mesure prise dans le domaine du plan d'action	État de la mise en application					Défis d'un renforcement de l'application							
		Veuillez cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la réponse la ou les réponses les plus appropriées							
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public		
1	La Partie a-t-elle des lois et règlements pour la protection des tortues marines?												Remarques/Observations	Remarques/Observations
2	La Partie a-t-elle pris de mesures pour réduire les captures accidentelles de tortues marines?												Remarques/Observations	Remarques/Observations
3	La Partie a-t-elle créé des centres de soins et de secours aux tortues marines?												Remarques/Observations	Remarques/Observations
4	Existe-t-il sur le territoire de la Partie, des ASP créées pour conserver les populations de tortues marines ou leurs habitats potentiels?												Remarques/Observations	Remarques/Observations
5	La Partie a-t-elle établi un inventaire des plages de nidification des tortues marines?												Remarques/Observations	Remarques/Observations
6	La Partie participe-t-elle à des programmes de marquage des tortues marines?												Remarques/Observations	Remarques/Observations
7	La Partie a-t-elle mis en place des programmes de sensibilisation, information et formation concernant la conservation des tortues marines?												Remarques/Observations	
8	La Partie a-t-elle un plan d'action pour la conservation des tortues marines?												Remarques/Observations	

Application du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole offshore)

I. RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire qui est le point focal du PAM	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Signature du PFN	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des informations pour l'établissement du rapport

Fournir des renseignements sur l'établissement du présent rapport, notamment, s'il y a lieu, sur les parties prenantes y ayant participé, et sur la documentation utilisée pour compléter les tableaux suivants.

Désignation complète de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

II – FORMULAIRE DE RAPPORT À REMPLIR

1. Mesures juridiques
2. Allocation de ressources
3. Mesures administratives/Mesures coercitives
4. Données techniques
5. Indicateurs d'efficacité

Partie I Mesures juridiques

Question 1: La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements appliquant les dispositions du Protocole "offshore" énumérées et spécifiées au tableau I ci-dessous?

Tableau I – Mesures juridiques

Article concerné	N°	Description des obligations/dispositions	Situation					Défis d'un renforcement de l'application					
			Cocher la réponse la plus appropriée					Veuillez cocher la ou les réponses les plus appropriées					
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
Articles 4, 5 et 6 et annexe IV	1	Autorisation préalable pour toutes les activités d'exploration et d'exploitation conformément aux prescriptions des articles 4, 5 et 6 et aux critères énoncés à l'annexe IV											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										
Article 8 Obligations générales	2	Obligation fait aux opérateurs d'utiliser les meilleures techniques disponibles, écologiquement efficaces et économiquement appropriées afin de réduire au minimum le risque de pollution											
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations					
			Remarques/Observations										

Article 9, Annexes I et II	3	Interdiction du rejet dans la zone du Protocole des substances et matières nuisibles énumérées à l'annexe I du Protocole												
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations							
			Remarques/Observations											
	4	Délivrance d'un permis spécial pour le rejet dans la zone du Protocole des substances et matières nuisibles ou nocives énumérées à l'annexe II du Protocole												
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations							
			Remarques/Observations											
	5	Délivrance d'un permis général préalable pour le rejet dans la zone du Protocole de toutes autres substances et matières nuisibles ou nocives qui ne sont pas énumérées aux annexes I et II du Protocole												
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations							
			Remarques/Observations											
Art. 11 Eaux usées	6	Interdiction du rejet, dans la zone du Protocole, des eaux usées provenant d'installations, sauf dans les cas prévus par l'article 11 du Protocole												
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations							
			Remarques/Observations											
Art. 12 Ordures	7	Interdiction du rejet dans la zone du Protocole de tous les objets en matière plastique, y compris notamment les filets de pêche en fibre synthétique ainsi que les sacs à ordures en matière plastique et toutes les autres ordures non biodégradables, ainsi que les articles en papier, chiffons, objets en verre, bouteilles et vaisselle, le fardage et les matériaux de revêtement et d'emballage												
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations							
			Remarques/Observations											

	8	Le rejet de déchets alimentaires se fait le plus loin possible de la côte, conformément aux règles et normes internationales													
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations								
			Remarques/Observations												
Art 13 Installations de réception	9	Obligation faire aux opérateurs d'éliminer tous déchets et substances et matières nuisibles ou nocives dans des installations réceptrices agréées à terre													
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations								
			Remarques/Observations												
Art 21 ASP	10	Adoption de mesures particulières pour prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution dans les aires spécialement protégées résultant des activités menées dans ces aires													
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique				Remarques/Observations								
			Remarques/Observations												

Partie II **Allocation de ressources**

Question 2: La Partie a-t-elle créé des structures institutionnelles appropriées et exécuté des programmes de surveillance continue en vue de respecter les prescriptions des dispositions du Protocole "offshore" énumérées au tableau II ci-dessous?

Tableau II - Allocation de ressources – Création d'institutions et mise en place de programmes de surveillance continue

N°	Prescriptions des articles 28 et 19	Situation					Défis d'un renforcement de l'application					
		Veuillez cocher la réponse la plus appropriée					Veuillez cocher la ou les réponses les plus appropriées					
		Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
1	Autorisations et permis prévus à la section II du Protocole											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	Permis visés à l'annexe III											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
3	Approbation du système de traitement et certification de la station d'épuration visés au par. 1 de l'article 11											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
4	Approbation préalable pour les rejets exceptionnels visés à l'article 14, par. par 1, alinéa b)											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Partie IV Indicateurs proposés d'efficacité de l'application

Le Protocole a pour objet de prévenir, réduire, combattre et maîtriser dans la zone du Protocole la pollution provenant des activités offshore. Un certain nombre d'actions et mesures que les Parties sont tenues d'engager ont été prescrites dans l'ensemble du texte du Protocole. Le tableau ci-dessous présente une proposition (à titre indicatif) d'indicateurs visant à mesurer l'efficacité d'application du Protocole par les Parties.

Tableau VII Indicateurs d'efficacité

Mesures obligatoires	Objectifs à l'entrée en vigueur du Protocole	Indicateurs possibles de rendement	Indicateurs possibles de résultat	Indicateurs possibles d'impact
Utilisation des MTD	Tous les opérateurs sont homologués ISO ou EMAS ou au titre d'autres systèmes internationaux avancés de normalisation	1) Utilisation de substances de substitution moins toxiques que celles énumérées aux annexes I et II	1) Rejet des substances de l'annexe I réduit ou supprimé	Tous les rejets sont conformes aux normes nationales ou aux normes communes, si elles ont été convenues par les Parties contractantes
Réglementation des activités offshore par la mise en place d'un système d'autorisation	Il n'est pas entrepris d'activités offshore illicites (sans permis)	2) Utilisation des MTD et MPE	2) Rejet d'ordures réduit ou totalement supprimé	
Interdiction du rejet des substances, composés et matières énumérés à l'annexe I	Aucun rejet, dans la zone du Protocole des substances, composés et matières énumérés à l'annexe I	3) Application des normes ISO et EMAS ou d'un autre système avancé	3) Rejet d'ordures non biodégradables réduit ou totalement supprimé	Les indicateurs respectifs de pollution du milieu marins relevés lors des activités de surveillance continue respectent les normes nationales ou les normes communes, si elles ont été convenues par les Parties contractantes
Interdiction du rejet d'ordures	Aucun rejet d'ordures dans la zone du Protocole	4) Activités offshore effectuées dans le cadre d'un système d'autorisation et d'inspection	4) Pas de survenue d'accidents industriels	
Interdiction du rejet d'ordures non biodégradables	Aucun rejet d'ordures non biodégradables dans la zone du Protocole	5) Les mesures de sécurité sont opérationnelles	5) Pas de survenue de pollution en cas de situation critique ou d'accident	
Mesures de sécurité	Pas d'accidents industriels dans la zone du Protocole, aucune pollution provenant d'accidents survenus dans la zone du Protocole.	6) Le plan d'intervention d'urgence est opérationnel	6) Zone polluée assainie et réhabilitée	
Plan d'intervention d'urgence	Aucune pollution survenue en cas de situation critique ou d'accident Zone polluée assainie et réhabilitée	7) Les inspections sont effectuées régulièrement	7) Pas de cas de non-respect décelés ou, s'il y en a eu, il y a été remédié	
Respect des obligations				

Application du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole "déchets dangereux")

I. RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE FAISANT RAPPORT

Veillez fournir les renseignements sur la Partie faisant rapport en complétant le tableau suivant:

<i>Partie contractante</i>	
<i>Période couverte par le rapport (de J/M/A à J/M/A)</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire qui est le point focal du PAM	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Point de contact éventuel pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Signature du PFN	
Date de soumission du rapport	

Organisations/Instances/Agences communiquant des informations pour l'établissement du rapport

Fournir des renseignements sur l'établissement du présent rapport, notamment, s'il y a lieu, sur les parties prenantes y ayant participé, et sur la documentation utilisée pour compléter les tableaux suivants:

Désignation complète de l'institution	
Nom du point de contact (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

II – FORMULAIRE DE RAPPORT À REMPLIR

1. Mesures juridiques
2. Allocation de ressources:
3. Mesures administratives/Mesures coercitives
4. Données techniques

Partie I. Mesures juridiques

Question 1: La Partie a-t-elle, conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone, adopté les lois et règlements appliquant les dispositions du Protocole "déchets dangereux" énumérées et spécifiées au tableau I ci-dessous?

Tableau I- Mesures juridiques

Article Concerné	N°	Description des obligations	Situation Cocher la réponse la plus appropriée					Défis d'un renforcement de l'application Cocher la ou les réponses les plus appropriées						
			Oui	Non	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques	Plus grande participation du public	
Art. 5, par.2	1	Réduction au minimum ou, si possible, suppression de la production de déchets dangereux												
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations						
			Remarques/Observations											
Art 5, par.3	2	Réduction au minimum et, si possible, suppression des mouvements transfrontières par l'interdiction de l'importation de déchets dangereux, et refus des autorisations d'exportation de déchets dangereux vers les États qui ont interdit leur importation.												
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations						
			Remarques/Observations											
Art. 5, par.4	3	<i>Sous réserve des dispositions spécifiques visées à l'article 6, par. 4, sur le mouvement transfrontière de déchets</i>												
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations						

		<i>dangereux à travers la mer territoriale d'un l'État de transit, interdiction de l'exportation et du transit de déchets dangereux, dans la zone relevant de la compétence de la Partie, vers les pays en développement</i>	Remarques/Observations									
	4	<i>Sous réserve des dispositions spécifiques visées à l'article 6, par. 4, sur le mouvement transfrontière de déchets dangereux à travers la mer territoriale d'un l'État de transit, interdiction par les Parties non membres de Communauté européenne²³ de toutes les importations et du transit de déchets dangereux</i>										
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations				
			Remarques/Observations									
Art 6, par. 3	5	Le mouvement transfrontière de déchets dangereux n'a lieu (dans les zones situées au-delà des eaux territoriales) qu'après notification écrite préalable de l'État exportateur et avec le consentement écrit préalable de l'État d'importation, ainsi qu'il est spécifié à l'annexe IV										
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations				
			Remarques/Observations									
Art. 6, par. 4	6	Le mouvement transfrontière de déchets dangereux à travers la mer territoriale d'un État de transit n'a lieu qu'après notification de l'État d'exportation à l'État de transit, comme spécifié à l'annexe IV										
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations				
			Remarques/Observations									
Art. 5, par.5 et art. Art 9	7	Prévention et répression du trafic illicite de déchets dangereux, y compris des sanctions pénales à l'égard de toute personne impliquée dans de telles activités illicites, aux termes de l'art. 5, par. 5, et de l'art. 9 du Protocole										
			Titre, référence, date de promulgation de l'acte juridique					Remarques/Observations				
			Remarques/Observations									

²³ Aux fins du Protocole, Monaco a les mêmes droits et obligations que les États membres de la Communauté européenne

Part II. Allocation de ressources

Question 2: La Partie a-t-elle alloué les ressources nécessaires pour respecter les prescriptions des dispositions du Protocole "déchets dangereux" énumérées au tableau II ci-dessous?

Tableau II - Allocation de ressources à la création d'institutions et à la mise en place de programmes de surveillance continue

N°	Mesures/Obligations	Situation					Défis d'un renforcement de l'application					
		Cocher la réponse la plus appropriée					Cocher la réponse la plus appropriée					
		Oui	No	En préparation	Autre	Sans objet	Meilleur cadre politique	Cadre réglementaire très complet	Ressources financières accrues	Gestion administrative renforcée	Connaissances et capacités techniques améliorées	Plus grande participation du public
1	Application des prescriptions des art. 6 et 12 du Protocole sur le mouvement transfrontière de déchets dangereux, les procédures de notification et la mise à disposition du public d'une information adéquate											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					
2	Structures permettant de déterminer, réprimer, y compris par des sanctions pénales, les cas de violation du Protocole (art. 5, par.5, et art. 9)											
		Remarques/Observations					Remarques/Observations					

Partie III. Données techniques

III.1 Déchets autres que ceux énumérés à l'annexe I du Protocole considérés ou définis comme dangereux au titre de la législation nationale (art. 4, par. 1)

Veilles énumérer les déchets autres que ceux énumérés à l'annexe I du Protocole considérés ou définis comme déchets dangereux au titre de la législation nationale et prescriptions concernant le mouvement transfrontière applicable à ces déchets:

Tableau III

N°	Description des déchets	Définition	Principales caractéristiques	Procédure instaurée concernant le mouvement
1				
2				
X				

III.2 Quantité totale de la production de déchets dangereux et autres déchets (art.5)

Tableau IV

Quantité TOTALE de déchets dangereux et autres déchets produits (tonnes métriques)											
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Quantité totale de déchets dangereux produits selon l'annexe (annexe I.A: Y1-Y45)											
Quantité totale des autres déchets produits (annexe I,B: Y46-Y47)											
Remarques:											

Production de déchets dangereux et autres déchets par catégories Y en

Si possible, inscrire les quantités selon les catégories Y1 à Y47 de l'annexe I du Protocole

CATÉGORIES							
Flux de déchets (annexe I)		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Y1	Déchets cliniques provenant de soins médicaux dispensés dans des hôpitaux, centre médicaux et cliniques						
Y2	Déchets issus de la production et de la préparation de produits pharmaceutique						
Y3	Déchets de médicaments et produits pharmaceutiques						
Y4	Déchets issus de la production de biocides et de produits phytopharmaceutiques						
Y5	Déchets issus de la fabrication des produits de préservation du bois						
Y6	Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de solvants organiques						
Y7	Déchets cyanurés de traitement thermique et d'opérations de trempe						
Y8	Déchets d'huiles minérales impropres à l'usage initialement prévu						
Y9	Mélanges et émulsions huile/eau ou hydrocarbures/eau						
Y10	Substances et articles contenant ou contaminés par des diphenyles polychlorés (PCB), des terpényles polychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB)						
Y11	Résidus goudronneux de raffinage, de distillation ou de toute opération de pyrolyse						
Y12	Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation d'encres, de colorants, de pigments, de peintures, de laques ou de vernis						
Y13	Déchets issus de la production de résines, de latex, de plastifiants ou de colles et adhésifs						
Y14	Déchets de substances chimiques nouvelles dont les effets sur l'environnement ne sont pas connus						
Y15	Déchets de caractère explosible non soumis à une législation différente						
Y16	Déchets issus de la production, préparation et utilisation de produits et matériels photographiques						
Y17	Déchets de traitement de surface des métaux et matières plastiques						
Y18	Résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels						
Déchets ayant comme constituants (annexe I):		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Y19	Métaux carbonyles						
Y20	Béryllium; composés du béryllium						

Y21	Composés du chrome hexavalent						
Y22	Composés du cuivre						
Y23	Composés du zinc						
Y24	Arsenic; composés de l'arsenic						
Y25	Sélénium; composés du sélénium						
Y26	Cadmium; composés du cadmium						
Y27	Antimoine; composés de l'antimoine						
Y28	Tellure; composés du tellure						
Y29	Mercure; composés du mercure						
Y30	Thallium; composés du thallium						
Y31	Plomb; composés du plomb						
Y32	Composés inorganiques du fluor, à l'exclusion du fluorure de calcium						
Y33	Cyanures inorganiques						
Y34	Solutions acides ou acides sous forme solide						
Y35	Solutions basique ou bases sous forme solide						
Y36	Amiante (poussière et fibres)						
Y37	Composés organiques du phosphore						
Y38	Cyanures organiques						
Y39	Phénols; composés phénolés, y compris les chlorophénols						
Y40	Éthers						
Y41	Solvants organiques halogénés						
Y42	Solvants organiques, sauf solvants halogénés						
Y43	Tout produit de la famille des dibensofurannes polychlorés						
Y44	Tout produit de la famille des dibenzoparadioxines polychlorées						
Y45	Composés organohalogénés autres que les matières de la présente annexe (par exemple Y39, Y41, Y42, Y43, Y44)						
Déchets ménagers							
Y46	Déchets ménagers, y compris les eaux usées et les boues d'égout						
Y47	Résidus provenant de l'incinération des déchets ménagers						

**III.3 Mouvements transfrontières de déchets dangereux ou autres déchets dans lesquels ont été impliqués les pays
Production de déchets dangereux, y compris la quantité de déchets dangereux et autres déchets exportés, leur catégorie, leurs caractéristiques,
leur origine, et les méthodes d'élimination (article 6, article 8, par.2)**

Tableau IV.1 Exportation de déchets dangereux et autres déchets en

Quantités totales exportées:
Quantité totale de déchets dangereux selon l'annexe I.A (Y0-Y45) exportésen tonnes métriques
Quantité totale de déchets dangereux énumérés à l'annexe I.B(Y46-Y47) exportés.....en tonnes métriques
Quantité totale d'autres produits dangereux exportés en tonnes métriques

Catégorie des déchets		Caractéristiques de danger ³ (Annexe III)			Quantité exportée (tonnes métriques)	Pays/pays de transit ⁴	Pays de destination ⁴	Opération d'élimination finale	Opération de récupération
Annexes I ¹		Classe ONU ³	Code H' ₃	Caractéristiques ³					
Code Y	Flux de déchets/Déchets ayant comme constituants ²								

1 Il est essentiel de consigner le code Y ou bien, si aucun ne s'applique, les flux de déchets/déchets ayant comme constituants.
2 Il n'est pas nécessaire de remplir, si le code Y a été consigné.
3 Inscription facultative
4 Utiliser les codes ISO comme dans la liste jointe.

Veillez consigner la quantité de déchets dangereux et autres déchets importés, leur catégorie, leurs caractéristique, leur pays de destination, tout pays de transit éventuel et la méthode d'élimination telle que spécifiée sur la réponse à la notification;

Tableau IV.2

Quantité totale de déchets dangereux selon l'annexe I.A (Y0-Y45) importésen tonnes métriques
 Quantité totale de déchets dangereux selon l'annexe I.B (Y06-Y47) importésen tonnes métriques
 Quantité totale d'autres produits dangereux importésen tonnes métriques

Catégorie des déchets		Caractéristiques de danger ³ (Annexe III)							
Annexes I ¹		Classe ONU ³	Code H' ₃	Caractéristiques ³	Quantité exportée (tonnes métriques)	Pays/pays de transit ⁴	Pays de destination ⁴	Opération d'élimination finale	Opération de récupération
Code Y	Flux de déchets/Déchets ayant comme constituants ²								

1 Il est essentiel de consigner le code Y ou bien, si aucun ne s'applique, les flux de déchets/déchets ayant comme constituants.
 2 Il n'est pas nécessaire de remplir, si le code Y a été consigné.
 3 Inscription facultative
 4 Utiliser les codes ISO comme dans la liste jointe.

Veillez consigner la quantité de déchets dangereux ou autres déchets qui n'ont pas suivi le cours prévu

Tableau IV.3

Déchets ou autres matières éliminées	Quantité	Remarques/Observations/Explications

Informations sur les accidents survenus au cours du mouvement transfrontière et de l'élimination de déchets dangereux et autres déchets et sur les mesures prises pour y faire face (article 8, par.2)

Veillez fournir des informations sur les accidents (éventuellement) survenus au cours du mouvement transfrontière et de l'élimination de déchets dangereux, sur les mesures prises et leur efficacité

Tableau V

Accidents (éventuels)	Mesures prises	Efficacité des mesures

Informations sur les options d'élimination retenues dans la zone relevant de la juridiction du pays (article 8.3)

Veillez fournir les informations disponibles sur les diverses options qui s'offrent pour l'élimination des déchets dangereux réalisée dans la zone relevant de la juridiction de la Partie.

Diverses options disponibles pour l'élimination de déchets dangereux réalisée dans la zone relevant de la juridiction de la Partie	Description

Tableau VI: Mesures coercitives

Veilles indiquer si des violations du Protocole ont été relevées et les mesures coercitives correspondantes qui ont été appliquées.

Mesures administratives et coercitives pour les cas éventuels de non-respect	Nombre de violations du Protocole	Nombre de sanctions pénales appliquées	Nombre de peines appliquées	Remarques/Observations
Art. 5, par.5, et art. 9				

ANNEXE I

Glossaire de termes et expressions utilisés dans le formulaire de rapport du PAM

TERMES GÉNÉRAUX

1. Termes juridiques

1.1 Accords environnementaux multilatéraux (AEM)

Traités, conventions, protocoles et autres instruments contraignants relatifs à l'environnement. L'expression s'applique souvent à des instruments dont le champ d'application géographique s'étend à un nombre assez élevé de Parties, mais elle est aussi utilisée à propos d'accords bilatéraux²⁴.

1.2 Traité

Accord international conclu sous forme écrite entre des États et régi par le droit international, qu'il s'agisse d'un seul instrument juridique, de deux ou de plusieurs instruments apparentés, et quelle que soit sa désignation particulière²⁵.

1.3 Ratification

Processus officiel par lequel un chef d'État ou une autorité ou responsable gouvernemental habilité signe un document indiquant que l'État consent à devenir Partie à un accord international une fois que ce dernier est entré en vigueur et à être lié par ses dispositions²⁶.

1.4 Obligation juridiquement contraignante

Une obligation (habituellement pour des États) énoncée dans un instrument juridique international (convention, traité, accord) dont les Parties doivent s'acquitter pour se mettre en conformité avec les dispositions juridiques pertinentes. En particulier, le présent du verbe utilisé dans les AEM (au sens de "est tenu ou sont tenus de...") crée une obligation d'action pour les destinataires, à savoir les Parties à la convention ou à l'accord en cause²⁷.

1.5 Obligation non juridiquement contraignante

Une obligation (habituellement pour des États) énoncée dans un instrument juridique international (convention, traité, accord) qui n'est pas de nature contraignante, en sorte qu'il incombe aux Parties de décider si et comment elles doivent ou non s'en acquitter. En

²⁴ Cette définition est donnée dans le "Glossary of terms attached as Annex to the Manual on Compliance with and Enforcement of MEAs", UNEP 2006 (Glossaire de termes et expressions joint en annexe au Manuel sur le respect et l'application des AEM, PNUE 2006)

²⁵ C'est la définition officielle donnée dans la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités. Il convient de souligner que les termes "traité", "convention" et "accord" sont souvent utilisés de manière interchangeable

²⁶ Cette définition est donnée dans le Glossaire de termes et expressions joint en annexe au Manuel sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, PNUE 2006

²⁷ Voir les définitions données de "binding" ("contraignant") et "shall" (présent du verbe utilisé dans les textes juridiques au sens de "est tenu de...") dans le Glossaire de termes et expressions joint en annexe au Manuel sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, PNUE 2006

particulier, le terme “devrait” utiliser dans les AEM implique un conseil, non une obligation, de faire quelque chose pour le destinataire²⁸.

1.6 Loi

Ensemble de règles d'action ou de conduite prescrites par l'autorité de régulation et qui ont une force juridique contraignante²⁹.

1.7 Système juridique

L'organisation et le réseau de tribunaux et autres institutions, procédures et coutumes, fonctionnaires et agents s'occupant de l'interprétation et de l'application effective du droit d'un pays ou de conseil et assistance en matière de lois et règlements³⁰.

1.8 Réglementation

L'ensemble des normes (constitution, lois, arrêtés ministériels ainsi que règlements instaurés par les autorités régionales et locales) qui énoncent les droits et devoirs spécifiques en vue de réglementer les activités économiques et sociales des citoyens et des organisations³¹.

1.9 Mise en œuvre (des AEM)

Toutes les lois, réglementations, politiques et autres mesures et initiatives que les Parties contractantes adoptent et/ou prennent pour s'acquitter de leurs obligations découlant des accords environnementaux multilatéraux et de leurs éventuelles modifications³².

Autre définition possible: vérification et promotion du respect des obligations. La mise en œuvre consiste dans les activités requises pour assurer la mise en conformité avec la législation et peut concerner les activités menées par les services d'inspection ainsi que par des sociétés³³.

1.10 Respect des obligations (découlant des AEM)

Degré de respect des obligations, imposées par un État, ses autorités et agences compétentes sur la collectivité régie, que ce soit directement ou par le biais de clauses, conditions et prescriptions énoncées dans des permis, licences et autorisations, dans la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux³⁴.

Autre définition: il y a respect des obligations quand les prescriptions sont remplies et les changements souhaités réalisés³⁵.

²⁸ Voir la définition de “should” (“devrait”) et “soft law” (“droit mou”) dans le Glossaire des termes et expressions joint en annexe au Manuel sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, PNUE 2006

²⁹ Cette définition est donnée dans le glossaire électronique de l'AEE (<http://www.Glossary.eu.int/EEA>)

³⁰ Cette définition est donnée dans le glossaire électronique de l'AEE (<http://www.Glossary.eu.int/EEA>)

³¹ Cette définition est donnée sur le site web du Better Regulation Committee du gouvernement britannique (www.betterregulation.org).

³² Cette définition est donnée dans les Lignes directrices PNUE sur le respect et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement, Ligne directrice 9.

³³ Cette définition est donnée dans le Glossaire joint au Reference Book for Environmental Inspection du Réseau IMPEL, juin 1999

³⁴ La définition de “respect des obligations” est donnée dans les Lignes directrices PNUE sur le respect et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement, Ligne directrice 38

³⁵ Cette définition est donnée dans le Glossaire joint au Reference Book for Environmental Inspection du Réseau IMPEL, 1992

1.11 Surveillance (ou suivi) du respect des obligations (ou surveillance de la conformité)

Collecte et analyse des informations concernant le degré de respect des obligations³⁶

1.12 Application effective (des AEM)

L'arsenal des procédures et actions employées par un État, ses autorités et instances compétentes pour faire en sorte que des organisations ou personnes, qui manquent éventuellement à leurs obligations découlant des lois et règlements appliquant les accords environnementaux multilatéraux, soient amenés à se mettre ou remettre en conformité et/ou condamnés à des sanctions civiles, administratives ou pénales³⁷

Autre définition: la détection et la répression des violations du droit³⁸.

1.13 Violation du droit de l'environnement

Infraction aux lois et à la réglementation nationales sur l'environnement appliquant les accords environnementaux multilatéraux³⁹.

1.14 Infraction

Un acte ou agissement perpétré par une Partie en violation d'une règle de droit, d'un traité ou d'un accord⁴⁰.

1.15 Sanction

Le préjudice, le retrait d'un avantage ou l'intervention coercitive entraînés par la violation d'une loi en vue de faire effectivement appliquer celle-ci⁴¹. Les types fondamentaux de sanction peuvent se classer comme suit:

A. Sanctions administratives

Relèvent, entre autres, des sanctions administratives: les amendes, ordonnances d'arrêt de travaux, fermetures d'établissement, retrait de licences et interruption du financement⁴².

Autre définition possible: l'autorité publique chargée de l'application du droit administratif peut infliger les sanctions administratives ci-après en cas de non-respect des autorisations et réglementations: aa) **contrainte d'exécution**: autrement dit prendre des mesures correctives aux frais du contrevenant; bb) **imposer des sanctions** (astreintes: à savoir une astreinte qui s'applique aussi longtemps que persiste la situation illégale; l'amende doit être acquittée par cas d'infraction sur la période au cours de laquelle persiste la situation illicite

³⁶ Cette définition est donnée dans le Glossaire joint au Reference Book for Environmental Inspection du Réseau IMPEL, 1992

³⁷ La définition de "violation du droit environnemental" est donnée dans les Lignes directrices PNUE sur le respect et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement, Ligne directrice 38

³⁸ Cette définition est donnée dans la base de données terminologique multilingue des Nations Unies (<http://unterm.un.org>)

³⁹ La définition de "violation du droit environnemental" est donnée dans les Lignes directrices PNUE sur le respect et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement, Ligne directrice 38

⁴⁰ Cette définition est donnée dans Wikipedia (www.wikipedia.com)

⁴¹ Cette définition est donnée dans la base de données terminologique multilingue des Nations Unies (<http://unterm.un.org>)

⁴² La définition de "sanctions administratives" est donnée dans le Manuel sur le respect et l'application des AEM, PNUE 2006

(garantie de bonne exécution environnementale); cc) modification du permis ou de l'exemption; dd) résiliation partielle du permis ou de l'exemption⁴³.

B. Sanctions civiles

Relèvent, entre autres, des sanctions civiles: les amendes (d'un montant généralement plus élevé que celles infligées par les sanctions administratives), les mesures de redressement par voie d'injonction (telles que fermetures et obligations de mettre en place ou de renforcer les technologies antipollution), les coûts de réparation, la réparation des dommages environnementaux et économiques⁴⁴.

C. Sanctions pénales

Relèvent, entre autres, des sanctions pénales : les amendes et peines d'emprisonnement mais aussi, dans le cas de contrevenants institutionnels, les fermetures et mesures similaires⁴⁵.

Autre définition: l'atteinte occasionnée aux droits de la personne (emprisonnement) ou à la propriété (amendes), qui est entraînée par décision de droit ou de justice à la perpétration d'un délit ou d'une infraction⁴⁶.

1.16 Autorité compétente

Une autorité gouvernementale désignée par le pays, dans les limites géographiques que l'État juge appropriées, en vue d'assumer des responsabilités concrètes dans un domaine spécifique, ainsi qu'il est stipulé dans la législation environnementale pertinente⁴⁷.

1.17 Informations sur l'environnement

Toutes les informations sous forme écrite, visuelle, orale, électronique, ou sous toute autre forme matérielle, portant sur: a) l'état d'éléments de l'environnement tels que l'air et l'atmosphère, l'eau, le sol, les terres, le paysage et les sites naturels, la diversité biologique et ses composantes, y compris les organismes génétiquement modifiés, et l'interaction entre ces éléments; b) des facteurs tels que les substances, l'énergie, le bruit, les rayonnements, et les activités ou mesures, accords en matière d'environnement, politiques, législation, plans et programmes, influant ou susceptibles d'influer sur les éléments de l'environnement visés à l'alinéa a) ci-dessus, et l'analyse coûts-avantages et autres analyses et hypothèses économiques utilisées dans le processus décisionnel en matière d'environnement; c) l'état de la santé de l'homme, sa sécurité et ses conditions de vie ainsi que l'état des sites culturels et des constructions dans la mesure où ils sont, ou risquent d'être altérés par l'état

⁴³ Cette définition de "sanctions administratives" est donnée dans le Reference Book for Environmental Inspection du Réseau IMPEL, 1992, p. 9

⁴⁴ Cette définition de "sanctions civiles" est donnée dans le Manuel sur le respect et l'application des AEM, PNUE 2006, p. 349

⁴⁵ Cette définition de "sanctions pénales" est donnée dans le Manuel sur le respect et l'application des AEM, PNUE 2006, p. 349. Voir aussi le Reference Book for Environmental Inspection du Réseau IMPEL, juin 1999, p. 10

⁴⁶ Cette définition est donnée dans

⁴⁷ Une définition précise d'"autorité compétente" est donnée dans la Convention de Bâle et a été adoptée dans le Glossaire joint en annexe aux Lignes directrices PNUE. La définition qui est donnée dans le présent glossaire est inspirée par celle de la Convention de Bâle et lui est, dans une large mesure, identique.

des éléments de l'environnement ou, par l'intermédiaire de ces éléments, par les facteurs, activités ou mesures visées à l'alinéa b) ci-dessus⁴⁸.

1.18 Public

Le terme de "public" désigne une ou plusieurs personnes physiques ou morales et, conformément à la législation et à la coutume du pays, les associations, organisations ou groupes constitués par ces personnes⁴⁹.

2 Termes politiques

2.1 Politique

Un plan d'action ou ligne de conduite, destiné à infléchir et déterminer les décisions, actions et autres questions⁵⁰ (définition générale).

Autres définitions:

1) Un plan d'action pour guider les décisions⁵¹.

2) Les objectifs, programmes et instruments utilisés dans un domaine politique précis ainsi que la perception des problèmes, la fixation de l'ordre du jour, la formulation de politiques et le processus décisionnel en association au vaste cadre des mesures prises⁵².

2.2 Politique générale

Un programme d'action ou une volonté délibérée de ne pas intervenir choisi par les pouvoirs publics pour faire face à un problème. La politique générale est exprimée par l'ensemble des lois, règlements et actions du gouvernement⁵³.

Autre définition: un ensemble de décisions interdépendantes prises par un acteur ou un groupe d'acteurs politiques concernant le choix des objectifs et des moyens de les réaliser dans une situation donnée où ces acteurs devraient, en principe, être à même de concrétiser les décisions en question⁵⁴.

2.3 Structures institutionnelles

Les **institutions** créées par la législation nationale et dotées d'un mandat et de responsabilités bien définies soit pour traiter certaines questions (**unités administratives et autorités compétentes**) soit pour surveiller et faire appliquer effectivement les lois et la réglementation en vigueur (**services d'inspection de l'environnement**)⁵⁵.

⁴⁸ Cette définition est donnée à l'article 2, par. 3, de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

⁴⁹ Cette définition est donnée à l'article 2, par. 4, de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

⁵⁰ Cette définition est donnée dans le glossaire électronique (<http://www.answers.com/topic/policy>)

⁵¹ Cette définition est donnée dans Wikipedia (www.wikipedia.com)

⁵² Pour la définition de "politique" voir *M. Howlett/M. Rammet* : Studying public policy: Policy Cycles and Policy Subsystems, Toronto, New York, Oxford 1995; *M. Jänicke*, *Umweltpolitik* 1999, p. 49

⁵³ Cette définition est donnée dans Wikipedia (www.wikipedia.com)

⁵⁴ Voir W. Jenkins, *Policy Analysis: A Political and Organizational Perspective* (1978)

⁵⁵ Les éléments fondamentaux de cette définition ont été repris de la Ligne directrice 41 (Cadre institutionnel) des Lignes directrices PNUE sur le respect et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement.

2.4 Coordination intersectorielle⁵⁶

Coordination instaurée entre les départements, agences et autorités environnementales à différents échelons de gouvernement, soit par la création de comités intersectoriels soit par le développement de liens sur le terrain entre les groupes d'étude interorganisations et les agents de liaison, y compris notamment des accords officiels tels que les mémorandums d'accord et la formulation de lignes directrices.

2.5 Développement durable

"Un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins⁵⁷." Selon une autre définition donnée dans les traités de l'UE, il consiste à "œuvrer ensemble au développement durable de l'Europe sur la base d'une croissance économique équilibrée et de la stabilité des prix, d'une économie sociale de marché hautement compétitive, visant au plein emploi, au progrès social et à un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement⁵⁸".

2.6 Instruments économiques⁵⁹

Une catégorie, parmi d'autres, d'instruments politiques environnementaux conçus pour atteindre certains objectifs écologiques et que l'on peut appliquer en remplacement ou en complément d'autres instruments politiques, comme les réglementations et les accords de coopération avec l'industrie. Un objectif fondamental des instruments économiques est d'assurer une tarification rationnelle des ressources environnementales grâce à l'internalisation des coûts environnementaux externes, ce qu'on appelle la prise en compte des externalités⁶⁰ dans les prix concernés.

Autre définition: l'un des outils de protection de l'environnement qui met à profit les incitations fiscales (subventions) et les mesures dissuasives (taxes) ainsi que les mesures de marché telles que les permis négociables, plutôt que de réglementer les résultats⁶¹.

2.6.1 Taxes perçues en faveur de l'environnement ou taxes liées à l'environnement

Tout montant obligatoire versé sans contrepartie au gouvernement, établi sur la base de l'assiette de l'impôt et qui paraît être d'un intérêt particulier pour l'environnement⁶². Les taxes sont sans contreparties en ce sens que les avantages fournis aux contribuables ne le sont pas normalement à proportion de leurs versements. **Les taxes environnementales** ont trait

⁵⁶ Voir les Lignes directrices PNUE sur le respect et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement, Ligne directrice 42. - Coordination entre agences gouvernementales et autres entités nationales

⁵⁷ C'est la définition classique qui a été adoptée par la Commission Brundtland. Voir Rapport de la Commission Brundtland "Notre avenir à tous", 1987

⁵⁸ Article 2 du Traité européen, où le développement durable est inscrit comme un objectif fondamental de l'Union européenne

⁵⁹ S'agissant des définitions proposées pour les instruments économiques en général ainsi que pour chacun d'eux, consulter www.oecd.org/env/policies/database. Voir aussi: le document PNUE "The use of economic instruments in environmental policy: Opportunities and Challenges (2004); R. Hahn/ R. N Stavins, Economic Incentives for Environmental Protection: Integrating Theory and Practice in: Environmental Economic and Public Policy, Selected Papers of R. N Stavins, 1988-1999, p. 105

⁶⁰ Les externalités sont des "effets secondaires" non voulus de la production ou de la consommation. Pour la définition, voir R. Coase, The problem of social cost, 1960

⁶¹ Cette définition est donnée dans le Glossaire joint en annexe au Manuel sur le respect et l'application des AEM, PNUE 2006

⁶² Pour la définition, voir la base de données OCDE (www.oecd.org/env/policies/database) et la Synthèse (Policy Brief) de l'OCDE, The Political Economy of environmentally-related taxes, février 2007

à l'une des assiettes d'impôt suivantes⁶³: émissions, pollution, déchets, énergie, transports et ressources naturelles.

2.6.2 Taxes sur la pollution

Taxes établies sur la base du volume et/ou de la toxicité des émissions, effluents, ou déchets produits. Les taxes sur la pollution peuvent être une solution de rechange purement économique à l'instauration de normes⁶⁴.

2.6.3 Taxes sur les émissions

Ces taxes impliquent des versements qui sont directement en rapport avec la mesure ou l'estimation de la pollution occasionnée⁶⁵.

2.6.4 Droits/redevances en faveur de l'environnement

Montants obligatoires versés sans contrepartie au gouvernement, qui sont plus ou moins calculés à proportion des services rendus (par exemple, la quantité de déchets à traiter⁶⁶). Le système des droits/redevances impose un prélèvement sur les activités polluantes ou sur l'utilisation de ressources naturelles.

2.6.5 Taxes et droits dont le produit est affecté

Taxes et les droits⁶⁷ dont les recettes sont affectées à des utilisations préalablement fixées⁶⁸. Il peut s'agir de financer des investissements d'infrastructure, des mesures sociales ou des activités de surveillance et d'application effective, conjointement aux mesures environnementales proprement dites.

2.6.6 Permis négociables

Instrument de politique économique par lequel des droits de polluer ou d'exploiter des ressources peuvent être échangés sur un marché de permis libre ou réglementé. Des exemples en sont les quotas individuels transférables dans la pêche, les droits d'exploitation négociables pour les concessions minières et les permis de rejets pour les effluents en suspension dans l'eau⁶⁹.

2.6.7 Permis d'émission négociables

Les systèmes de permis d'émission négociables exigent d'abord que les États fixent un "maximum" ou une limite globale à l'émission de tel ou tel polluant ou groupe de polluants, tels que les émissions de SO₂ ou de CO₂, puis qu'ils attribuent à des sociétés ou entreprises des permis les "autorisant" à générer une quantité limitée de pollution. La première

⁶³ Eurostat, Taxes environnementales – Un Guide statistique, 2001.

⁶⁴ Cette définition est donnée dans le Manuel sur le respect et l'application des AEM, PNUE 2006

⁶⁵ Cette définition est donnée dans le glossaire électronique de l'AEE (<http://www.Glossary.eu.int/EEA>)

⁶⁶ Pour la définition, voir la base de données de l'OCDE (www.oecd.org/env/policies/database) et la Synthèse (Policy Brief) de l'OCDE, The Political Economy of environmentally-related taxes, février 2007

⁶⁷ Pour la définition des taxes et charges dont le produit est affecté ainsi que d'autres exemples, voir les Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD: Réforme de la fiscalité de l'environnement pour l'éradication de la pauvreté, Publications de l'OCDE, 2005. Dans de nombreux pays de l'OCDE, par exemple, les taxes sur les carburants servent souvent à financer des infrastructures routières et peuvent aussi être définies comme taxes d'affectation spéciale, alors que les recettes perçues des charges spécialement affectées à l'environnement servent à financer des projets soit au titre des budgets généraux soit dans le cadre de fonds publics pour l'environnement

⁶⁸ Dont le produit est affecté, c'est-à-dire consacré à une fin particulière

⁶⁹ Cette définition est donnée dans le glossaire électronique de l'AEE (<http://www.Glossary.eu.int/EEA>)

attribution peut s'effectuer par répartition initiale gratuite (fondée sur les émissions antérieures) ou par adjudication⁷⁰.

2.6.8 Négociation d'émissions

Mécanisme mis en place dans le cadre du Protocole de Kyoto, par lequel les Parties ayant pris des engagements d'émissions peuvent négocier des unités de leurs droits d'émission avec d'autres Parties⁷¹.

2.6.9 Incitations fiscales

Réductions d'impôts pour les coûts acquittés en vue d'améliorer la qualité de l'environnement, par exemple en installant des dispositifs antipollution ou en recourant à de nouvelles technologies de prévention de la pollution⁷².

2.6.10 Subventions

Un avantage financier direct accordé pour promouvoir certaines technologies et certains produits et, partant, pour faciliter l'application de certains domaines de la législation environnementale. En particulier, quand les solutions de remplacement respectueuses de l'environnement sont plus onéreuses, des subventions peuvent abaisser le prix à la consommation et encourager ainsi leur achat et leur utilisation⁷³.

Autre définition: instruments conçus pour appuyer les moyens d'amélioration d'une externalité, qui sont ciblés sur des points très différents. Dans certains cas, les subventions sont ciblées sur les investissements (par exemple, déductions pour amortissement pour les technologies de réduction de la pollution) ou sur certains intrants et extrants (par exemple, exonérations fiscales sur les ventes d'énergies renouvelables⁷⁴).

2.7 Dispositifs de commande-contrôle

Instruments (permis, autorisations) qui sont des "moyens" d'appliquer de manière effective certaines prescriptions détaillées, principalement sous forme de "dispositifs de commande-contrôle". Ces dispositifs fixent des normes uniformes pour les entreprises, dont les plus courantes sont les normes fondées sur les technologies ou sur les performances⁷⁵.

⁷⁰ Groupe de travail de l'OCDE sur l'environnement national: L'utilisation des permis négociables en combinaison avec d'autres instruments politiques, 2003

⁷¹ Cette définition est donnée dans le Glossaire joint en annexe au Manuel sur le respect et l'application des AEM, PNUE 2006

⁷² Cette définition est donnée dans le Manuel sur le respect et l'application des AEM, PNUE 2006

⁷³ Cette définition est donnée dans le Glossaire joint en annexe au Manuel sur le respect et l'application des AEM, PNUE 2006

⁷⁴ Groupe de travail de l'OCDE sur l'environnement national: L'utilisation des permis négociables en combinaison avec d'autres instruments politiques, 2003

⁷⁵ Pour la définition des dispositifs de commande-contrôle et pour les définitions des normes fondées sur les technologies ou sur les performances, voir le Manuel sur le respect et l'application des AEM, PNUE 2006:

Les **normes fondées sur les technologies** spécifient les méthodes et parfois le matériel dont les entreprises doivent se doter pour respecter la réglementation. Les **normes fondées sur les performances** fixent un objectif antipollution uniforme, tout en ménageant une certaine latitude aux entreprises dans les modalités de sa réalisation. Dans certains cas, il peut aussi y avoir des normes fondées sur le milieu ambiant, qui sont centrées sur la maintien d'une certaine qualité générale de l'environnement. Voir aussi *R. Hahn/R. N Stavins, Economic Incentives for Environmental Protection: Integrating Theory and Practice in: Environmental Economic and Public Policy, Selected Papers of R. N Stavins, 1988-1999, p. 105.*

2.8 Étude d'impact sur l'environnement

Processus par lequel les conséquences pour l'environnement d'un projet ou programme proposé sont évaluées et les solutions de rechange analysées. L'EIE fait partie intégrante du processus de planification et de prise de décision⁷⁶.

Autre définition: analyse et appréciation des effets sur l'environnement, temporaires et permanents, d'un projet important. L'étude d'impact sur l'environnement doit aussi prendre en compte les répercussions sociales et les actions de substitution⁷⁷.

2.9 Évaluation d'impact stratégique ou évaluation environnementale

Procédure d'intégration des considérations environnementales dans les politiques, plans et programmes nationaux⁷⁸

Autre définition : évaluation des effets probables sur l'environnement, y compris sur la santé, qui comprend la délimitation du champ d'un rapport environnemental et de son élaboration, la mise en œuvre d'un processus de participation et de consultation du public, et la prise en compte du rapport environnemental et des résultats du processus de participation du public dans un plan ou un programme⁷⁹.

2.10 Gestion intégrée des zones côtières

Processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certaines activités et utilisations et de leurs impacts sur l'espace maritime et sur l'espace terrestre⁸⁰.

Autre définition possible: processus de réalisation des buts et objectifs du développement durable dans les zones côtières, dans les limites des contraintes physiques, sociales et économiques et des institutions et systèmes juridiques, financiers et administratifs⁸¹.

⁷⁶ Cette définition est donnée dans le Glossaire de termes et expressions joint en annexe au Manuel sur le respect et l'application des AEM, PNUE 2006

⁷⁷ Cette définition est donnée dans le glossaire électronique de l'AEE (<http://www.Glossary.eu.int/EEA>).

⁷⁸ Cette définition est donnée dans le Glossaire de termes et expressions joint en annexe au Manuel sur le respect et l'application des AEM, PNUE 2006

⁷⁹ C'est la définition donnée de l'Évaluation environnementale stratégique dans le Protocole de la Convention ESPOO relatif à ladite évaluation. Il convient en outre de souligner que la directive 2001/42/CE sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a instauré une procédure d'évaluation juridiquement contraignante qui vise à introduire une évaluation systématique des effets de l'utilisation des sols de certains plans et programmes. Elle s'applique de manière générale aux plans de développement, de gestion des déchets et de transports, régionaux et locaux, sur le territoire de l'Union européenne

⁸⁰ Cette définition est donnée à l'article 2, alinéa f) du projet de protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée. Voir aussi la définition donnée dans le glossaire électronique de l'AEE des expressions "gestion intégrée" et "planification des zones côtières": aa) **Gestion intégrée**: la gestion unifiée, combinée et coordonnée des problèmes environnementaux, qui met en rapport les organisations, groupes, individus et disciplines concernés dans une approche complète; bb) **Planification des zones côtières**: la gestion et la planification du littoral ont pour objet de préserver les ressources côtières tout en satisfaisant les intérêts et exigences parfois conflictuels de la protection, du développement, de l'utilisation et de la conservation

⁸¹ C'est la définition donnée par le Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) (www.pap-thecoastcenter.org) pour l'expression "Gestion intégrée des zones côtières" – ou GIZC, l'un des acronymes utilisés pour désigner la gestion intégrée du littoral

2.11 Surveillance continue (ou suivi)

On entend par surveillance continue la collecte de données qui, conformément aux dispositions d'un accord environnemental multilatéral, peuvent servir à évaluer le respect de l'accord, à recenser les problèmes que soulève son application et à identifier les solutions⁸².

Autre définition: la surveillance intermittente (régulière ou irrégulière) pour déterminer le degré de conformité à une norme préétablie ou le degré d'écart par rapport à une norme prévue⁸³.

2.12 Surveillance continue de la pollution

Mesure quantitative ou qualitative de la présence, de l'effet ou du niveau d'éventuelles substances polluantes dans l'air, l'eau ou le sol⁸⁴.

2.13 Résultats des activités de surveillance continue

Les résultats des activités de surveillance permanentes ou temporaires concernant l'état du milieu marin et des zones côtières peut aussi servir de base à l'évaluation de l'efficacité des mesures qui sont prises dans ce domaine.

2.14 Accès du public aux informations

Grâce à l'adoption des dispositions législatives appropriées et des mesures administratives nécessaires, l'on fait en sorte que l'accès aux informations sur l'environnement en possession des pouvoirs publics et des organisations qualifiées, soit donné au public. Dans le même temps, toutes les dispositions pertinentes du droit national et international concernant l'accès, la transparence et la gestion judicieuse des informations confidentielles ou protégées sont prises en considération⁸⁵.

2.15 Sensibilisation du public

Efforts entrepris par les États pour favoriser la prise de conscience, par le recours aux médias - notamment la presse écrite, la radio et la télévision -, des droits et obligations créés par chacun des éléments de la législation sur l'environnement et pour sensibiliser aux mesures indispensables à leur mise en œuvre.⁸⁶

2.16 Participation du public aux processus décisionnels en matière d'environnement⁸⁷

Par l'adoption des prescriptions juridiques appropriées et la prise des mesures administratives nécessaires, l'on fait en sorte que les collectivités, les ONG et le public participent aux processus décisionnels sur les projets, plans, programmes, politiques et actes législatifs.

⁸² La définition est donnée dans les Lignes directrices PNUE sur le respect et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement, Ligne directrice 14

⁸³ Cette définition est donnée dans le glossaire électronique de l'AEE (<http://www.Glossary.eu.int/EEA>)

⁸⁴ Cette définition est donnée dans le glossaire électronique de l'AEE (<http://www.Glossary.eu.int/EEA>)

⁸⁵ Pour la formulation de cette définition, les Lignes directrices 30 et 31 des Lignes directrices PNUE sur le respect et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement ont été prises en compte

⁸⁶ Voir Lignes directrices 30 et 31

⁸⁷ Voir Ligne directrice 41 conformément aux dispositions pertinentes (article 6) de la Convention d'Aarhus

2.17 Permis

Élément ou ensemble d'une décision écrite (ou de plusieurs décisions de ce type) autorisant à exploiter tout ou partie d'une installation, sous réserve de certaines conditions garantissant que l'installation répond aux prescriptions de la législation environnementale pertinente. Le terme de permis est par conséquent utilisé avec des synonymes comme autorisation, licence⁸⁸.

2.18 Inspection environnementale

L'inspection est une activité qui, au sens le plus large, implique: aa) la vérification de la conformité des installations industrielles aux normes requises spécifiées dans les lois, règlements, arrêtés ministériels, permis, etc.; bb) la surveillance continue des impacts généraux des installations industrielles spécifiques sur l'environnement qui pourraient conduire à des mesures coercitives ou à poursuivre les inspections⁸⁹.

2.18.1 Services d'inspection ou corps d'inspecteurs environnementaux

Autorité chargée du respect et de l'application au niveau national, régional ou local. L'expression recouvre les diverses sortes d'autorités chargées de l'application effective (organisations assumant l'inspection et les tâches coercitives⁹⁰).

2.19 Stratégie

Une politique à long terme conçue pour une fin spécifique⁹¹.

2.20 Efficacité d'une mesure

La mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints⁹².

Autre définition: juger dans quelle mesure les objectifs généraux et les objectifs chiffrés d'une mesure ont été atteints, en relation avec les résultats (autrement dit les changements de comportement des facteurs socio-économiques) et/ou les impacts (sur l'état de l'environnement⁹³)?

Autre définition : juger dans quelle mesure les objectifs officiellement convenus ont été atteints ou pourraient l'être ⁹⁴. (Définition générale)

2.20.1 Rapport coût-efficacité d'une mesure

Comparaison des effets de l'instauration de la mesure avec le coût de son application. Une mesure plus efficace au regard du coût aura permis d'obtenir de meilleurs résultats pour un prix moindre⁹⁵.

⁸⁸ Cette définition est donnée à l'article 2, no 9, de la directive 96/61/CE concernant la prévention et la réduction intégrées de la pollution

⁸⁹ Cette définition est donnée dans le Glossaire joint au Reference Book for Environmental Inspection du Réseau IMPEL, 1999

⁹⁰ Cette définition est donnée dans le Glossaire joint au Reference Book for Environmental Inspection du Réseau IMPEL, 1999.

⁹¹ Cette définition est donnée dans le glossaire électronique de l'AEE (<http://www.Glossary.eu.int/EEA>).

⁹² Cette définition est donnée dans le glossaire électronique du Réseau international sur le respect et l'application effective des obligations (www.inece.org)

⁹³ Cette définition est donnée dans le document fixant les critères d'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales de l'UE, AEE 2001. Il convient de souligner que l'article 10 du Sixième programme d'action pour l'environnement prévoit l'évaluation de l'efficacité des mesures existantes dans la réalisation de ses objectifs

⁹⁴ Cette définition est donnée dans le document "Évaluation des lignes directrices, Ministère danois des Affaires étrangères, 2^e ed., Publications de l'OCDE 2001

2.20.2 Efficacité d'un AEM

Juger si l'AEM atteint les objectifs souhaités ou s'il progresse dans leur direction⁹⁶.

2.20.3 Efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention et ses Protocoles

Juger dans quelle mesure les objectifs énoncés dans la Convention de Barcelone⁹⁷ et ses Protocoles ont été atteints par suite des mesures prises pour les appliquer.

2.21 Application efficace d'un AEM (au niveau national)

Les lois, réglementations et autres actes législatifs qui ont été adoptés pour transposer un AEM dans un système juridique national, devraient se caractériser par leur **clarté, faisabilité** et **minutie**, en vue d'assurer leur mise en œuvre effective⁹⁸.

On entend par **clarté** des objectifs bien définis et explicitement énoncés dans les dispositions pertinentes, en tenant soigneusement compte des prescriptions concrètes de l'AEM.

On entend par **faisabilité** qu'il est techniquement, économiquement et socialement possible d'appliquer les dispositions adoptées, de surveiller et appliquer les normes, qui sont objectivement quantifiables, en vue d'assurer la cohérence, la transparence et l'équité de la mise en œuvre.

On entend par **minutie** que des peines appropriées et proportionnées ont été prévues dans tous les documents juridiques pour les cas d'infraction au droit de l'environnement.

3 Définitions des indicateurs utilisés dans le formulaire de rapport pour évaluer les difficultés et les contraintes de l'application

3.1 Cadre politique

Toutes les politiques existant dans un domaine donné, y compris, notamment, les objectifs, les mesures et les instruments utilisés avec les principes généraux et les approches adoptés.

Meilleur cadre politique

Les politiques existant dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable, qui sont axées sur la protection du milieu marin et des zones côtières, en visant une application efficace des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

3.2 Cadre réglementaire

Toutes les normes incluses dans les outils juridiques pertinents (lois, arrêtés ministériels, décrets) et dans les réglementations régionales et locales avec les principes de base et les diverses approches réglementaires qui y sont adoptés.

⁹⁵ Rapport AEE sur les mesures environnementales: sommes-nous efficaces? Novembre 2001

⁹⁶ Voir les Lignes directrices PNUE sur le respect et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement, Ligne directrice 14 "La Conférence des Parties à un accord multilatéral sur l'environnement pourrait examiner régulièrement l'efficacité globale de l'accord dans la réalisation de ses objectifs, et envisager comment l'efficacité d'un accord multilatéral sur l'environnement pourrait être améliorée"

⁹⁷ Voir l'objectif de la Convention de Barcelone énoncé à l'article 4, par.1 ("prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable")

⁹⁸ Cette définition a été formulée après prise en compte de la Ligne directrice 40 des Lignes directrices PNUE sur le respect et l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement

Cadre réglementaire très complet⁹⁹

Toutes les normes incluses en premier lieu dans la législation nationale et en second lieu dans les réglementations régionales qui couvrent - dans toute la mesure du possible – tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et simultanément satisfont au critère d'une qualité réglementaire améliorée¹⁰⁰, autrement dit renforcent les performances, le rapport coût-efficacité ou la qualité juridique de la réglementation et des actes gouvernementaux y afférents.

3.3 Ressources financières

Les moyens financiers fournis pour rendre un projet réalisable¹⁰¹.

Ressources financières accrues

La part accrue des moyens financiers mis à disposition pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles au regard du budget total alloué à la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux ratifiés et autres parties de la législation sur l'environnement.

3.4 Gestion

Processus – et/ou le personnel qui lui est affecté – conduisant et dirigeant tout ou partie d'une organisation par le déploiement et la manipulation de ressources (humaines, en capital, naturelles¹⁰², etc).

Autre définition: la gestion comporte quatre fonctions essentielles: aa) prévoir et planifier; bb) organiser; cc) diriger et commander; dd) coordonner; et ee) contrôler¹⁰³

Meilleure gestion administrative¹⁰⁴

Recours aux méthodes de gestion, telles qu'évoquées ci-dessus, pour rendre l'administration plus efficace, rentable, participative et transparente¹⁰⁵ ainsi que l'accent mis sur l'instauration d'une coordination intersectorielle pour traiter de questions horizontales, comme la gestion intégrée des zones côtières.

3.5 Connaissances

L'acquisition de connaissances met en jeu des processus cognitifs complexes: perception, apprentissage, communication, association, et raisonnement.

⁹⁹ Il a fallu examiner si l'on allait utiliser "Cadre réglementaire très complet" ou plutôt "Meilleur cadre réglementaire", plus souvent employé en raison des vifs débats en vue d'une meilleure réglementation

¹⁰⁰ Pour "meilleure réglementation", consulter www.betterregulation.ie et le Livre blanc de la Commission européenne sur la gouvernance européenne. Des exemples de changements apportés au processus de réglementation comprennent notamment les techniques d'analyse/étude d'impact, le recours à d'autres formules que la réglementation traditionnelle comme les mécanismes du marché et les dispositions dites "sunsetting" ("crépusculaires"), clauses de temporisation par lesquelles des réglementations sont réexaminées à une date ultérieure pour établir si elles restent ou non valables

¹⁰¹ Cette définition est donnée dans le glossaire du web (www.thefreedictionary.com), en tenant compte des définitions pertinentes de la littérature économique

¹⁰² Cette définition est inspirée de celle de Wikipedia (www.wikipedia.com)

¹⁰³ C'est la définition classique de la gestion donnée par le théoricien français du management/gestion dans son livre "Administration générale et industrielle", publié en français en 1916 et en anglais en 1949

¹⁰⁴ Il a fallu examiner si "gestion administrative" ou "coordination intersectorielle" allait être utilisé pour exprimer la nécessité d'une efficacité accrue de l'administration, lorsque l'on traite de questions liées à l'application de la Convention et de ses Protocoles

¹⁰⁵ Pour la documentation pertinente concernant la gestion administrative, voir "UN Public Administration Programme"

: la compréhension intime d'un sujet, éventuellement avec la possibilité de l'utiliser à une fin spécifique¹⁰⁶.

Capacité:

La somme des compétences et des moyens¹⁰⁷.

Autre définition : l'aptitude à agir.

- Capacités techniques

Le savoir-faire et la capacité d'appliquer certaines technologies.

- Connaissances et capacités techniques améliorées

Processus par lequel on améliore les moyens d'acquérir, d'approfondir et d'appliquer les connaissances ainsi que d'utiliser les capacités techniques et d'en acquérir de nouvelles.

3.6 Plus grande participation du public

Adoption ou modification des dispositions législatives existantes conjointement avec la désignation des autorités compétentes et les mesures nécessaires prises pour assurer l'accès du public aux informations, pour faire en sorte que – dans toute la mesure du possible – le public participe à tous les processus décisionnels en matière d'environnement ainsi qu'à l'élaboration des plans, programmes et législations y afférents¹⁰⁸.

4 Autres mots clés non définis dans le texte de la Convention et de ses Protocoles

4.1 Force majeure

Les dispositions des articles 4.1 et 5 du Protocole "immersions" ne s'appliquent pas si la vie humaine est en danger et que la sécurité d'un navire, aéronef, d'une plateforme ou autre ouvrage placé en mer est menacée en cas de force majeure due aux intempéries, si l'immersion paraît être le seul moyen d'éviter le péril et si l'on est fondé à penser que le dommage qui résultera de l'immersion sera moindre qu'il n'en serait autrement. Cette immersion être réalisée de manière à réduire au minimum la probabilité de dommages pour la vie humaine ou marine et elle est immédiatement notifiée à l'Organisation¹⁰⁹.

Autre définition: une contrainte irrésistible provenant d'un événement ou d'un effet qui ne peut être prévu ni maîtrisé. L'expression englobe à la fois des fléaux naturels (tels que déferlante, ouragan, etc..) et des événements graves (émeute, grève, conflit armé). Dans le contexte juridique et. Dans des contextes juridique et familial, la force majeure peut exonérer une partie de l'obligation de remplir un contrat ou d'honorer un engagement¹¹⁰.

4.2 Contrôle de l'État du port

Inspection des navires étrangers pour s'assurer que leur état répond aux prescriptions de la réglementation internationale et qu'ils sont pourvus en équipage et exploités conformément à ces règles¹¹¹.

¹⁰⁶ Ces significations multiples de "connaissance(s)" sont données dans Wikipedia (www.wikipedia.com)

¹⁰⁷ Ces significations multiples de "capacité(s)" sont données dans Wikipedia (www.wikipedia.com)

¹⁰⁸ Voir l'article 6 de la Convention d'Aarhus

¹⁰⁹ Cette définition est donnée dans le Protocole de Londres de la Convention de Londres sur l'immersion, qui est récemment entré en vigueur

¹¹⁰ Cette définition de "force majeure" est donnée dans la base de données terminologique multilingue des Nations Unies (<http://unterm.un.org>)

¹¹¹ Cette définition est donnée dans le glossaire électronique de l'AEE (<http://www.Glossary.eu.int/EEA>)

4.3 Installation de réception portuaire

Une installation située dans un port où les navires peuvent rejeter différents types de déchets produits à bord¹¹².

Autre définition: **toute installation, fixe, flottante ou mobile**, susceptible de recevoir les déchets produits à bord des navires et ou les résidus de cargaison¹¹³.

4.4 Navires en difficulté ou détresse (ayant besoin d'une aide)

Un navire se trouvant dans une situation qui, outre qu'elle appelle le sauvetage des personnes à bord, pourrait entraîner la perte du bâtiment ou un danger pour l'environnement et la navigation¹¹⁴.

4.5 Lieu de refuge

Un lieu où un navire ayant besoin d'aide peut prendre des mesures lui permettant de stabiliser sa situation, de réduire les risques pour la navigation, et de protéger la vie humaine et l'environnement¹¹⁵.

Autre définition: un port, une partie d'un port, ou un point de mouillage ou zone abritée recensée par un État membre pour accueillir les navires en détresse¹¹⁶.

4.6 Source diffuse située à terre

Source de pollution diffuse, autrement dit sans origine ponctuelle isolée et qui n'est pas déversée dans un courant récepteur d'une conduite d'évacuation donnée. **Les sources communes diffuses ou non ponctuelles sont:** l'agriculture, les forêts, les agglomérations urbaines, les activités extractives, les constructions, les bassins de retenue, les canaux, la mise en décharge, l'intrusion d'eau salée et les rues des villes¹¹⁷.

4.7 Source ponctuelle située à terre

Un emplacement stable ou une installation fixe d'où émanent des polluants ; toute source de pollution isolée identifiable comme une canalisation, un caniveau ou fossé, un navire, un puits de mine, une cheminée d'usine¹¹⁸.

¹¹² Cette définition est donnée dans le Global Marine Oil Pollution Gateway (<http://www.oils.gpa.unep.org/acts/glossary>)

¹¹³ Cette définition est donnée dans la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets produits à bord et les résidus de cargaison

¹¹⁴ Cette définition est contenue dans les Lignes directrices OMI sur les lieux de refuge pour les navires ayant besoin d'aide (Résolution A.949 (23))

¹¹⁵ Cette définition est contenue dans les Lignes directrices OMI sur les lieux de refuge pour les navires ayant besoin d'aide (Résolution A.949 (23))

¹¹⁶ Cette définition est donnée à l'article 3 de la directive 2002/59/CE relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information.

¹¹⁷ Cette définition est donnée dans le glossaire électronique de l'AEE (<http://www.Glossary.eu.int/EEA>)

¹¹⁸ Cette définition est donnée dans le glossaire électronique de l'AEE (<http://www.Glossary.eu.int/EEA>)